



worldwise europe **étude sur la cpd**

8 ÉTUDES DE CAS POUR PROMOUVOIR LA COHÉRENCE DES POLITIQUES
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



Abréviations

— ADLI	Industrialisation fondée sur le développement agricole*
— ADCZ	Agence tchèque de développement
— APD	Aide publique au développement
— CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
— CD	Coopération au développement
— CE	Commission européenne
— CFA	Centre de formation agricole
— CIUT	Changement indirect d'utilisation des terres
— CPD	Cohérences des politiques en faveur du développement
— EEE	Espace économique européen
— FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*
— FIDA	Fonds international pour le développement agricole
— FMI	Fonds monétaire international
— ILC	Coalition internationale pour l'accès à la terre*
— MAE	Ministère des Affaires étrangères
— MiFID	Directive sur les marchés d'instruments financiers*
— NU	Nations Unies
— OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
— OMD	Objectifs de développement du Millénaire
— OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
— OMC	Organisation mondiale du commerce
— OSC	Organisations de la société civile
— PIB	Produit intérieur brut
— PMA	Pays les moins avancés
— PRI	Pays à revenu intermédiaire
— PO	Partenariat oriental
— RDC	République Démocratique du Congo
— RNNPS	Région des nations, nationalités et peuples du Sud (Ethiopie)
— RU	Royaume-Uni
— SEAE	Service européen pour l'action extérieure
— UE	Union européenne
— UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*
— USD	Dollar des États-Unis

* L'acronyme anglais est le plus répandu

Intro-

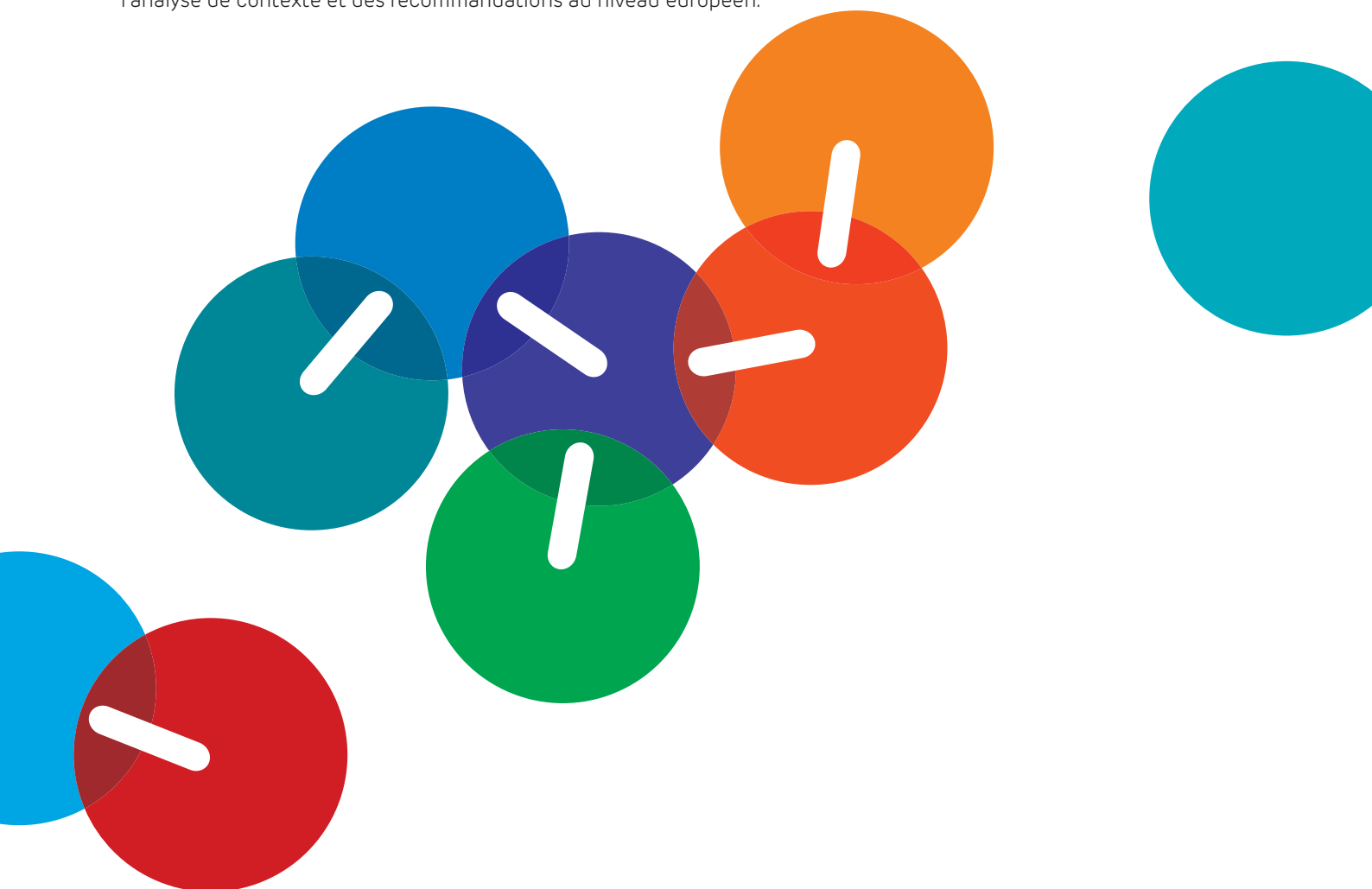
Cette étude constitue la première publication collective produite dans le cadre du projet **World-Wise Europe : Une Europe plus cohérente pour un monde plus juste**. Lancée en février 2013, l'initiative regroupe les plateformes nationales d'ONG de développement de Belgique (Wallonie/Bruxelles), de République tchèque, d'Estonie, de France, de Hongrie, de Pologne, de Roumanie, de Slovaquie, de Slovénie et du Réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad). Les partenaires du projet poursuivent un objectif commun, à savoir celui de renforcer le soutien public et politique, afin de garantir une meilleure cohérence des politiques en faveur du développement, comme facteur clé de la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Cette publication se compose d'études de cas de **huit pays** différents, illustrant la relation entre la coopération au développement et les autres domaines politiques. Les cas analysés montrent le besoin criant d'une plus grande coordination entre ces deux pôles. Grâce aux exemples donnés, nous verrons comment le manque de coordination de certaines politiques, comme par exemple la politique migratoire ou celle sur les biocarburants, peut contredire et saper les efforts de coopération au développement. Les différents cas présentés dans cette étude donnent, dans un premier temps, un aperçu du paysage de la coopération au développement, y compris ses cadres institutionnels et juridiques. Dans un second temps, des projets spécifiques soutenus par les organisations de la société civile ou le gouvernement sont décrits, afin de démontrer la relation entre le développement et d'autres domaines politiques spécifiques, comme l'asile, la migration, l'agriculture ou l'énergie.

- L'exemple **estonien** démontre qu'une politique très conservatrice quant aux demandeurs d'asile contredit clairement l'accent mis sur la protection des droits de l'Homme dans les programmes de développement, qui visent par ailleurs les pays d'où proviennent la majeure partie des demandeurs d'asile.
- En **Roumanie**, 20 % du budget total de l'APD (2012) a été affecté à la fourniture de bourses d'études ; toutefois, celles-ci ne sont pas accordées en fonction des besoins du pays partenaire. De plus, aucun effort n'a été fait pour évaluer l'impact des bourses d'études pour le pays partenaire.
- La **Slovaquie** soutient les petits agriculteurs de certaines régions du Kenya et contribue au renforcement de la sécurité alimentaire. Cependant, son adhésion à la politique commerciale internationale et la politique européenne sur les biocarburants ont un effet préjudiciable sur les objectifs de développement.

- Le cas de la **Pologne** illustre comment la politique climatique gouvernementale nuit aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique global, problème majeur des pays en développement.
- Comme le montre le cas éthiopien, la **République tchèque** soutient, grâce à son programme de coopération au développement, la mise en place de moyens de subsistance durables pour les petits agriculteurs. A côté de cela, sa politique sur les biocarburants est alignée sur celle développée par l'Union européenne qui, jusqu'à présent, n'a toujours pas été réformée de manière à stopper l'accaparement des terres dans les pays en développement et le changement indirect dans l'affectation des sols (CIAS ou, en anglais, ILUC).
- Nous avons découvert, en **Slovénie**, des mécanismes peu efficaces de garantie de la cohérence entre les politiques migratoires et de développement. Et ceci malgré l'interdépendance évidente de ces deux domaines politiques qui s'orientent sur la région Ouest des Balkans.
- L'intérêt de la **Hongrie** quant à l'augmentation de sa production nationale de biocarburants est en totale contradiction avec le besoin de stopper l'expansion de la culture et de l'utilisation de biocarburants, à l'origine des augmentations des prix des denrées alimentaires, des problèmes environnementaux majeurs, de la famine et des saisies de terres dans les pays en développement.
- Le ministre **belge** des Affaires étrangères a fait pression sur le gouvernement congolais dans le but que celui-ci modifie ses lois agricoles, pour qu'elles soutiennent les entreprises belges au lieu du développement de l'agriculture congolaise, alors que ce dernier fait partie des priorités de la coopération au développement belge.

Toutes ces analyses, l'expérience et le travail sur le terrain des organisations de développement, contribuent à la formulation dans cette étude, de recommandations aux gouvernements de ces huit pays. Cette étude se veut d'ailleurs un complément au récent examen de la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD), réalisé par la confédération européenne des ONG CONCORD, incluant l'analyse de contexte et des recommandations au niveau européen.



Tables des matières

<hr/> Le cas estonien /	7
Par la plate-forme estonienne pour la coopération au développement (AKÜ)	
<hr/> Le cas roumain /	11
Par la plate-forme d'ONG roumaines (FOND)	
<hr/> Le cas slovaque /	15
Par la plate-forme d'ONG slovaques (Platforma MVRO)	
<hr/> Le cas polonais /	21
Par la plate-forme d'ONG polonaises-Grupa Zagranica (GZ)	
<hr/> Le cas tchèque /	25
Par le forum tchèque pour la coopération au développement (FoRS)	
<hr/> Le cas slovène /	29
Par la plate-forme d'ONG slovènes (SLOGA)	
<hr/> Le cas hongrois /	33
Par Les Amis de la Terre Hongrie (MTVSZ) avec la contribution de la plate-forme des ONG hongroises (HAND)	
<hr/> Le cas belge /	39
Par le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)	
<hr/> Introduction et recommandations /	3 & 43
par le réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad) et le CNCD-11.11.11	

Le cas / estonien

Politique estonienne de développement et de migrations

Depuis 1998, l'Estonie est devenue un bailleur de fond dans le domaine de la coopération au développement. L'Afghanistan et la Géorgie font partie des pays partenaires privilégiés de l'Estonie dans sa coopération au développement, mais des partenariats ont également lieu en Arménie, en Biélorussie, en Moldavie, en Ukraine et dans d'autres pays (pour la plupart situés au Moyen-Orient). Les priorités de l'Estonie consistent en la mise en place d'une démocratie, d'un état de droit et du respect des droits de l'homme dans ses pays partenaires. Bien que la majeure partie des demandes d'asile faites à l'Estonie viennent d'Afghanistan et de Géorgie, seul un nombre relativement restreint de demandes reçoit une réponse positive. Il s'agit d'une incohérence claire avec les politiques de développement et migratoires, car l'Estonie soutient la démocratie et protège les droits de l'Homme via la coopération au développement et en même temps, elle adopte une approche très conservatrice à l'égard des demandeurs d'asile fuyant des régimes violant leurs droits.

En tant que pays donateur, l'Estonie a toujours axé la majeure partie de ses ressources sur le développement de la démocratie, la promotion de l'état de droit et la protection des droits de l'homme. Les documents sectoriels nationaux les plus importants, telle la stratégie de coopération au développement et d'action humanitaire, suivent la même ligne de conduite. Les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement ont été déclarés comme des thèmes fondamentaux de la coopération estonienne¹.

L'Estonie fait également partie du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période allant de 2013 à 2015. Le ministère des Affaires étrangères a déclaré que l'élargissement du cadre valorisant les principes des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit faisaient partie des principales priorités de la politique étrangère du pays. Ils ont, en particulier, mis l'accent sur la protection des droits des femmes, des enfants et

des populations indigènes en tant que groupes particulièrement vulnérables et les plus discriminés². Il est d'ailleurs admirable que cette priorité ait été clairement reconnue dans les activités de coopération au développement et d'action humanitaire. L'Estonie fait régulièrement des dons au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), à l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN-Women), au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), à l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), au Forum des populations indigènes des Nations Unies et à d'autres fondations.

Politique estonienne sur la CPD

L'Estonie n'a pas de législation en matière de cohérence des politiques en faveur du développement (CPD). Cependant, la stratégie nationale de coopération au développement et d'assistance humanitaire déclare clairement que, dans le but de soutenir la coopération au développement, l'Estonie s'efforce d'améliorer la cohérence entre les domaines politiques comme la politique commerciale, la politique de sécurité, la politique de recherche et d'innovation, la politique environnementale, la politique agricole et la politique migratoire, ainsi que la coopération entre les institutions dans la mise en œuvre de ses politiques. Le soutien à divers accords et initiatives au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE renforce cet objectif.

De plus, la stratégie nationale comprend une mesure de financement spécifique visant à garantir la cohérence des positions de l'Estonie dans d'autres domaines politiques affectant la coopération au développement, tels que la politique commerciale. En réalité, l'unique affectation financière de l'Estonie dans le cadre de cette mesure est le paiement d'un droit d'adhésion (10 000 euros) à l'Organisation internationale de la Francophonie.

Politique estonienne sur les réfugiés

L'offre de la protection internationale de l'Estonie remonte presque à l'époque où l'Estonie est devenue un pays donateur. L'Estonie a rejoint la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) ainsi que le Protocole relatif au statut des réfugiés en 1997. Depuis lors, l'Estonie a reçu 439 demandes d'asile dont environ un tiers ont été soumises au cours des trois dernières années, soulignant l'importance grandissante de ce thème³.

La majeure partie des demandes d'asile adressée à l'Estonie ces dernières années ont été soumises par des citoyens géorgiens (63 personnes), russes (58) et afghans (36), syriens (21), biélorusses (20) et arméniens (17). Il est intéressant de noter que les pays du Partenariat oriental de l'UE et l'Afghanistan font également partie des partenaires prioritaires de l'Estonie. Au vu des récents événements en Syrie, l'Estonie a également affecté une part importante de son action humanitaire dans le but d'atténuer les problèmes auxquels les réfugiés syriens étaient confrontés.

Dans le même temps, les statistiques et les rapports des organisations travaillant avec les réfugiés témoignent du caractère hautement conservateur

des politiques estoniennes vis-à-vis des demandeurs d'asile voulant échapper à la persécution. Depuis 1997, l'Estonie a offert sa protection à 89 personnes (y compris 18 membres de leur famille). Par exemple, deux Arméniens, trois Géorgiens et six Biélorusses se sont vus accorder l'asile, ce qui représente seulement dix pour cent du total des demandeurs de ces pays. On estime approximativement que seule la moitié des demandes de citoyens afghans ont reçu de réponses positives. En 2013, seule une demande de citoyen syrien sur huit a reçu une réponse positive. L'Estonie est le pays de l'UE accueillant le moins de réfugiés.

De plus, le rapport annuel sur les droits de l'homme soumis par le Centre estonien des droits de l'homme met en exergue le défaut du gouvernement à soutenir de manière proactive les demandeurs d'asile se trouvant sur le territoire estonien⁴. Lorsqu'ils sont au centre d'accueil (y compris après avoir reçu une protection internationale), ce sont les organisations de la société civile qui financent la majeure partie des services d'aide aux demandeurs d'asile dans le cadre de projets, le gouvernement, lui, ne finançant que certaines de ces activités. Aucune approche sur-mesure n'existe pour la prise en charge des mineurs non-accompagnés demandeurs d'asile. Dans le centre d'accueil, les demandeurs d'asile accèdent difficilement au marché du travail, à l'enseignement, à une aide juridique, à des cours de langue, mais aussi ils ne bénéficient pas des renseignements de base pour apprendre à vivre en Estonie. De plus, la réticence des gouvernements locaux pour la recherche de résidences et la fourniture d'une aide à l'intégration aux personnes ayant bénéficié de la protection internationale de l'Estonie, a été citée comme étant un problème majeur.

La directive actuelle de l'UE relative aux conditions d'accueil exige des États membres qu'ils autorisent les demandeurs d'asile résidant dans le pays depuis un an à accéder au marché du travail. Bien que de nombreux États membres aient établi le temps d'attente à moins de six mois ou aient aboli le temps d'attente, l'Estonie a adopté les délais maximum autorisés, interdisant formellement aux demandeurs d'asile de travailler. L'Estonie est réticente à participer à la réinstallation des réfugiés, au déplacement au sein de l'UE et à la fourniture d'une action humanitaire aux personnes dans le besoin. Le refus de participer aux programmes de réinstallation de réfugiés mis en place par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés devient particulièrement problématique avec l'afflux de réfugiés syriens et les engagements pris par d'autres États membres de l'UE.

Décisions incohérentes

Bien qu'il soit louable que la politique de coopération au développement et des affaires étrangères soient principalement axées sur la protection et la promotion des droits de l'homme, la politique sur les réfugiés pose problème car elle ne suit pas les mêmes objectifs. Le degré de conservatisme relativement élevé de la politique d'asile en Estonie est incohérent par rapport à la politique de développement et à la promotion des droits de l'homme.

D'autre part, les hauts responsables politiques ont plusieurs fois fait des déclarations favorables à la protection de la vie et de la dignité des peuples du monde. Le soutien des organisations multilatérales et des missions d'action humanitaire pour les réfugiés constituent une autre preuve de cet engagement. D'autre part, l'Estonie ne suit la Convention de Genève que dans les grandes lignes, ce qui est également le cas en matière de protection subsidiaire. Contrairement à l'Estonie, de nombreux autres États disposent de critères élargis incluant

d'autres motifs humanitaires justifiant une protection. Bien que le droit d'asile constitue un droit universel, que toute personne, indépendamment de son origine, devrait être en mesure de faire valoir, l'Estonie n'a jamais été plus ouverte à l'égard des réfugiés des pays prioritaires de sa coopération au développement. Cette approche à l'égard des réfugiés est particulièrement incompréhensible au regard de l'histoire de l'Estonie. L'Estonie a elle-même vu ses réfugiés acceptés par d'autres pays pendant les périodes les plus sombres de son histoire. Des dizaines de milliers d'Estoniens ont dû fuir leur pays ou connaissent des personnes ayant été contraintes de fuir leur pays pendant la Première ou la Seconde guerre mondiale. Le président estonien, Toomas Hendrik Ilves, né à Stockholm de parents réfugiés estoniens ayant fui le régime soviétique après la Seconde guerre mondiale, en est l'exemple vivant.

Recommandations

La garantie de la cohérence entre les politiques de développement et les questions de demande d'asile ne sont pas de l'unique responsabilité du ministère des Affaires étrangères et ne doivent pas être traitées comme telle. La solution à cette incohérence dépend en majeure partie du ministère des Affaires sociales et du ministère de l'Intérieur.

Afin d'améliorer la cohérence de la politique estonienne vis-à-vis des réfugiés par rapport aux objectifs de développement et pour améliorer le bien-être et la sécurité des demandeurs d'asile, nous suggérons au gouvernement estonien de prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place des opérations de suivi de la frontière estonienne en coopération avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre estonien des droits de l'homme, afin de garantir la conformité de la procédure de demande d'asile à la législation estonienne sur l'asile et les obligations internationales ;
- Participer à des programmes de réinstallation de réfugiés mis en place par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier ceux venant des pays partenaires de l'Estonie (ex: réfugiés afghans au Pakistan et en Iran) ou se trouvant dans des situations de guerre intense (ex: Syrie) ;
- Rendre la législation estonienne conforme aux directives de l'UE ainsi qu'aux règles internationales. Les organisations non-gouvernementales travaillant sur ce sujet ainsi que de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés devraient être consultées pour l'élaboration de nouveaux projets de loi ;
- Améliorer les services offerts aux demandeurs d'asile au centre d'accueil et en-dehors, tout en portant une attention particulière à la situation des femmes et des mineurs seuls ;
- Élaborer un mécanisme complet pour l'analyse et la garantie de la cohérence d'autres politiques par rapport aux objectifs de développement.

Le cas/ roumain

National Context

La politique roumaine de coopération au développement se concentre sur différentes régions : les pays voisins à l'Est (la République de Moldavie, pays prioritaire et principal bénéficiaire de l'APD roumaine ; la Géorgie ; l'Arménie ; l'Azerbaïdjan), l'Égypte, la Tunisie, la Libye, les Territoires palestiniens, l'Irak et l'Afghanistan⁵. Pour ce qui est des priorités actuelles, la Stratégie roumaine de coopération au développement, adoptée en 2006, cite l'éducation et l'emploi parmi les domaines soutenus par l'aide publique au développement roumaine (APD)⁶. Selon le dernier Rapport national de l'APD, publié en novembre 2013, la République de Moldavie et la Tunisie sont les deux pays à avoir le plus bénéficié de l'APD en 2012, dont la majeure partie consistait en des bourses d'études⁷. On ne peut toutefois ignorer les éléments incohérents des politiques nationales (éducation et migration) qui sont en totale contradiction avec les objectifs de développement, mais aussi d'autres problèmes comme l'insuffisance de documents de stratégie de travail avec les pays partenaires.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la cohérence des politiques pour le développement (CPD), la Roumanie a pris un engagement politique en matière de CPD et dispose de tous les mécanismes nécessaires à sa mise en pratique⁸. D'une part, la Stratégie nationale sur la coopération au développement cite la CPD comme un principe fondamental qui se doit d'être respecté et pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'aide⁹. D'autre part, la Roumanie possède un Comité consultatif, consistant en un organe interministériel visant à assurer la coordination entre les différents ministères et la cohérence entre les politiques nationales et les objectifs de développe-

ment. Des représentants de la plateforme des ONG roumaines (FOND) ainsi que d'autres parties prenantes siègent au Comité consultatif. De plus, la Roumanie contribue au rapport bisannuel de l'UE sur la CPD. Toutefois, le problème intersectoriel que pose la CPD n'est pas suffisamment mis en avant, tout comme les avantages que représente la CPD pour améliorer l'efficacité de l'aide et contribuer à l'accomplissement des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). De plus, aucune stratégie à l'égard de la CPD avec des indicateurs de suivi pour garantir une mise en œuvre appropriée n'a été définie au niveau national.

Migration et éducation : bourses d'études aux étudiants étrangers venant de pays en développement

Le Ministère de l'Education nationale est le principal ministère rendant compte des dépenses d'APD. Selon le rapport national, celles-ci consistent en bourses d'études et autres aides financières accordées à des citoyens venant de pays pouvant bénéficier de l'APD. Ces bourses représentent environ 20 % des fonds de l'APD roumaine. En 2012, le ministère de l'Education nationale a accordé des bourses d'étude à la République de Moldavie, à la République de Tunisie, à la République de Serbie, à l'Ukraine, à la République d'Albanie, au Royaume du Maroc, à la République arabe de Syrie, à la République de Turquie et à d'autres pays. La majorité des fonds (12 789 589,09 d'euros - 58 %) a été affectée à des étudiants moldaves, les étudiants tunisiens (1 200 927,96 d'euros - 5 %) venant en second¹⁰. On remarque cependant que les bourses ne sont pas accordées en priorité aux étudiants venant de pays prioritaires ; elles sont, au contraire, accordées en fonction de la liste des pays bénéficiaires de l'APD de l'OCDE¹¹. Ce qui explique pourquoi la Serbie est quand même le troisième pays à se voir accorder le plus de bourses d'études, soit 1 012 596,05 d'euros alors qu'elle ne fait plus partie des pays prioritaires de la Coopération roumaine¹². Conformément à la Résolution gouvernementale n°288/1993, certaines institutions accordent des bourses d'études à des citoyens de pays en développement : c'est le cas de ministères des Affaires étrangères (MAE), du Commerce et de l'Education. La résolution mentionne que ces bourses d'étude sont accordées en fonction des intérêts des Affaires étrangères roumaines¹³. Par exemple, le ministère des Affaires étrangères accordera 85 bourses d'étude entre 2014 et 2015. Ces bourses d'étude couvrent les droits de scolarité, les frais d'hébergement et l'aide financière accordée aux étudiants, allant de 65 à 85 euros par jour. De plus, le MAE a établi les domaines prioritaires suivants : sciences politiques et administratives, sciences de l'éducation, culture et civilisation roumaines, journalisme, études techniques, huile et gaz, sciences agricoles, médecine vétérinaire, architecture et arts¹⁴. Toutefois, la manière dont ces domaines prioritaires ont été établis demeure floue, à savoir en fonction des besoins des pays en développement ou de ceux du marché du travail roumain.

Incohérences dans les politiques :

FUITE DES CERVEAUX, PROGRAMMATION ET SUIVI INSUFFISANTS

Le premier exemple d'incohérence est celui des bourses d'études accordées aux étudiants venant de la République de Moldavie qui, une fois leurs études terminées, restent en Roumanie ou choisissent d'aller vers l'Europe de l'Ouest. On parle dès lors de fuite des cerveaux. Alors même que les répercussions d'un tel phénomène sont relativement importantes, cela ne fait l'objet d'aucun rapport public. De plus, aucune recherche n'est faite au regard de l'impact de ces bourses d'études sur le développement du pays partenaire. Selon un rapport soumis par le Centre roumain pour les politiques européennes (CRPE), en plus de raisons personnelles, les étudiants de République de Moldavie justifient leur non-retour dans leur pays d'origine par les raisons suivantes : les diplômes obtenus en Roumanie (pour la plupart en sciences politiques et administratives, relations internationales, commerciales, publicité et psychologie) ne sont pas ceux demandés sur le marché de l'emploi moldave¹⁵. De plus, la vision positive des étudiants moldaves vis-à-vis du programme de bourses d'étude roumain devrait pousser les universités moldaves à s'exprimer contre cette fuite des cerveaux. D'ailleurs, selon les représentants et les officiels universitaires du ministère moldave de l'Education, ce phénomène affecte le système éducatif moldave. Certains vont même jusqu'à remettre en question le but de l'attribution de ces bourses d'études, qui, à leurs yeux, consiste plus en un moyen d'attirer des citoyens moldaves sur le marché de l'emploi roumain, plutôt qu'un moyen d'aider la République de Moldavie dans ses efforts de développement¹⁶.

DIFFICULTÉS D'ACCÈS À L'ÉDUCATION

L'autre exemple d'incohérence concerne les étudiants en médecine présents en Roumanie, dont la majeure partie vient d'Afrique du Nord - en particulier de Tunisie (1 164 étudiants inscrits en 2012)¹⁷. Au bout des six ans d'études de médecine, les étudiants doivent suivre un internat en hôpital afin d'acquérir les compétences médicales pratiques. Cependant, conformément à la Résolution gouvernementale n°22/2009 et contrairement aux citoyens roumains et de l'UE/EEE, les étudiants étrangers ne peuvent pas demander d'exonération d'impôts sur leur internat¹⁸. La plupart du temps, les taxes de séjour atteignent des montants considérables, de l'ordre de 7 700 euros par an à l'Université de Médecine de Iași¹⁹, par exemple. Cette taxe s'avère être particulièrement problématique au vu des difficultés qu'ont ces étudiants pour trouver un emploi en Roumanie. Conformément à la Résolution gouvernementale n°194/2002 sur le régime

des étrangers en Roumanie²⁰ et à la Résolution gouvernementale n°56/2007²¹, les citoyens étrangers titulaires d'un titre de séjour temporaire pour des études doivent obtenir un permis de travail (difficile à obtenir pour ces derniers - voir la section « Accès au marché de l'emploi ») et peuvent uniquement travailler à temps partiel. Ces étudiants parviennent difficilement à augmenter leurs revenus et à faire face aux exigences financières. C'est pourquoi la plupart des étudiants diplômés en médecine en Roumanie partent acquérir une expérience pratique en Europe de l'Ouest²².

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'accès des citoyens étrangers au marché de l'emploi roumain est réglementé par la Résolution gouvernementale n°56/2007 relative à l'admission à l'emploi et à l'affectation de citoyens étrangers sur le territoire roumain et la Loi n°157/2011 modifiant et complétant certaines lois normatives sur le régime des étrangers en Roumanie²³.

Conformément à cette législation, le nombre de permis de travail pouvant être délivré à des citoyens étrangers est défini tous les ans sur décision gouvernementale. Pour pouvoir travailler en Roumanie, les citoyens étrangers doivent satisfaire à toutes les conditions suivantes²⁴: les postes vacants ne peuvent pas être occupés par un citoyen roumain ou un citoyen de l'UE/EEE ; les candidats répondent aux critères particuliers quant à la qualification et l'expérience professionnelles dans le domaine concerné et ont un permis de travail en cours de validité ; les candidats peuvent prouver qu'ils sont en bonne forme physique, qu'ils

peuvent exercer les activités professionnelles connexes et qu'ils n'ont pas de casier judiciaire ; le nombre de permis de travail approuvé chaque année par le gouvernement n'a pas été dépassé ; l'employeur a payé toutes les contributions au budget de l'État ; l'employeur exerce l'activité pour laquelle un permis de travail a été demandé ; l'employeur n'a pas fait l'objet d'une sanction pour travail dissimulé. Le permis de travail est délivré par l'Inspectorat général roumain pour l'immigration à la demande de l'employeur, s'il/elle fournit toutes les pièces justificatives²⁵. Pour pouvoir fournir ces pièces, l'employeur et le futur employé doivent passer par un processus laborieux qui dure environ 6 mois. En outre, l'employeur doit payer plus de 500 euros de taxes et perdre plusieurs jours de travail précieuse dans les diverses institutions publiques délivrant les pièces susmentionnées. Le permis de travail a une durée de validité d'un an et peut être renouvelé si travailleur 'migrant' dépose une nouvelle demande de permis de travail et ce, même si l'employé continue de travailler pour le même employeur²⁶. Si le citoyen étranger est un ouvrier hautement qualifié, la procédure d'obtention du permis de travail est plus simple ; cependant la loi stipule que le salaire pour cette catégorie d'ouvriers doit être équivalent à au moins 4 fois le salaire brut moyen. Cette exigence est absurde, car les employés roumains répondant aux critères des ouvriers hautement qualifiés sont mal rémunérés²⁷. Dans ces conditions, la plupart des employeurs refusent d'employer un citoyen étranger ou les emploient au noir, auquel cas leurs droits à un salaire décent, à un environnement de travail sûr ou encore à une assurance maladie ne sont pas protégés.

Recommandations

À la lumière de ces défis, nous faisons les recommandations suivantes :

- Il faudrait élaborer une stratégie nationale afin de s'assurer que les bourses d'études entrant dans le cadre de l'APD soient accordées en priorité à des étudiants de pays partenaires. Les stratégies de coopération employées vers les pays partenaires doivent comprendre des évaluations des besoins des pays partenaires au niveau du système éducatif et du marché de l'emploi. Ces évaluations permettront de proposer des diplômes capables de combler les besoins en formation pour participer au développement des pays partenaires. De plus, ces documents de stratégie devraient établir des mécanismes de suivi pour tenir compte de ce qui arrive aux étudiants boursiers une fois leur diplôme en poche ainsi qu'une analyse de l'impact régulier sur le pays en développement.
- Le Comité consultatif devrait assurer une meilleure coordination entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Affaires étrangères, ainsi que pour une gestion efficace du programme de bourses d'études suivant la politique de coopération au développement roumaine.
- Un changement dans la législation qui exonérerait d'impôts l'internat obligatoire des étudiants étrangers en médecine.



Le cas / slovaque

Contexte national

La République de Slovaquie a mis un système d'aide publique au développement en place en 2003. Dix ans plus tard, en 2013, la Slovaquie est reconnue comme partenaire responsable dans la coopération au développement lorsqu'elle devient membre du CAD de l'OCDE. Au fil des années, l'efficacité de la coopération au développement a fait l'objet d'une attention plus particulière. Le nombre de pays partenaires a été réduit pour se concentrer davantage et créer des partenariats à long terme avec quelques pays ciblés. Ainsi, le Kenya faisait partie des trois pays au programme de la Stratégie à moyen terme de l'APD slovaque pour 2009-2013 et 2014-2018. Plusieurs ONG et universités slovaques y mènent des actions depuis plus de 18 ans.

La cohérence des politiques pour le développement entre dans le cadre de la loi slovaque sur l'APD²⁸. Le ministère des Affaires étrangères a déclaré être responsable de la coordination nécessaire à la création d'une cohérence entre les diverses politiques slovaques et les objectifs de coopération au développement. La CPD est un principe de la coopéra-

tion au développement slovaque, entériné dans la Stratégie de l'APD slovaque 2009-2014 et 2014-2018. Malgré le fait qu'une base juridique existe, aucun mécanisme de mise en œuvre de la CPD n'a été créé, d'où l'absence de tout système de suivi, d'analyse et de compte-rendu. La CPD ne fait pas partie des priorités du gouvernement.

Coopération slovaque bilatérale au développement avec le Kenya

En 2013, le ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes a approuvé un document de stratégie nationale : la Stratégie slovaque de coopération au développement avec le Kenya pour 2014-2018 (ci-après appelée la Stratégie). Cela entraine dans le programme de développement du gouvernement kényan « Vision 2030 », adopté en 2008²⁹. Au cours des dix dernières années, le gouvernement slovaque a soutenu différents projets au Kenya pour environ six millions d'euros. Entre 2004 et 2012, des ONG, le monde universitaire, divers instituts de recherche ainsi que des entreprises privées slovaques ont mis en œuvre 33 projets de développement bilatéraux. Les projets ont été mis en œuvre dans les secteurs suivants : santé (32 %), développement socio-économique des régions rurales (28 %), éducation (21 %), protection de l'environnement (14 %) et infrastructure (5%).

La Stratégie de la coopération slovaque consiste à promouvoir la réduction de la pauvreté et l'élimination des inégalités sociales. Toutes les interventions de la coopération slovaque viseront à éradiquer les causes structurelles à l'origine de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale et cibleront les groupes les plus vulnérables de la population kényane. Quatre priorités ont été définies : l'accès de la population aux services de santé (en particuliers pour les enfants et les mères) ; la réduction de la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire (par l'augmentation de la production agricole des petits agriculteurs et paysans par le biais de l'introduction de technologies et de techniques agricoles modernes ; l'augmentation des ventes de la production agricole en soutenant la compétitivité du pays et l'accès au marché local et international) ; le renforcement du système politique démocratique, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la mise en œuvre de réformes, en s'appuyant en particulier sur l'expérience en matière de transformation et de réforme de la République de Slovaquie.

La protection de l'environnement via une utilisation durable des ressources naturelles ainsi que l'adaptation aux changements climatiques constituent également un enjeu fondamental pour la coopération slovaque.

Projet agricole financé par la coopération slovaque : améliorer l'autosuffisance économique, la sécurité alimentaire à travers le développement agricole et la protection des ressources naturelles aux Nord et à l'Est du Kenya (2012-2014)

L'un des défis majeurs de la société kényane consiste en l'éradication des importantes disparités régionales et sociales ainsi que des inégalités quant à l'accès aux services de base. Le centre du pays est la région la moins touchée par la pauvreté, contrairement aux régions Nord et Est beaucoup plus vulnérables aux changements climatiques³⁰.

Depuis 2012, l'association **People in Peril** mène un projet agricole dans le district de Kilifi. Les faibles revenus des activités agricoles de la population locale, principalement composée de petits agriculteurs, ne suffisent pas à assurer l'autosuffisance économique ainsi que la sécurité alimentaire. La majeure partie de la population de cette région vit en-dessous du seuil de pauvreté du fait des faibles revenus de ce secteur.

Pour survivre, les pauvres essaient de gagner de l'argent par d'autres moyens, entraînant une utilisation excessive des ressources naturelles. La dégradation environnementale est provoquée par l'exploitation des forêts de mangroves côtières. Cet abattage de mangroves est excessif et illégal. Il est néfaste pour la biodiversité et la faune marine. À cause de techniques agricoles inefficaces, la population se voit dans l'incapacité de cultiver suffisamment de terres pour sa propre subsistance. Les recettes tirées de l'activité agricole sont maigres. Le régime alimentaire des ménages est déséquilibré du fait de l'absence de vitamines et de minéraux. Il est principalement composé de maïs, de légumes et de céréales.

Pour renforcer l'autosuffisance économique et la sécurité alimentaire de la population locale, **People in Peril** coopère avec son partenaire local, le Centre de formation Kwetu pour le développement durable, des organisations communautaires, des ministères, des institutions gouvernementales (Service de la faune kényane, Service des forêts du Kenya, Autorité nationale de gestion de l'environnement) et les autorités locales du pays. Le projet vise principalement les communautés vivant dans la région

proche de la forêt de mangrove. La majeure partie des membres de la communauté dépendent de la pêche, de l'exploitation agricole à petite échelle et de l'alevinage. Le partenariat a pour but d'introduire de nouvelles méthodes agricoles et de renforcer la capacité des communautés locales à protéger et à utiliser les ressources naturelles au moyen d'une formation aux techniques agricoles à faibles intrants et d'une transmission de compétences et de connaissances sur d'autres moyens de subsistance. L'écosystème et les ressources naturelles de la mangrove seraient ainsi protégés, restaurés et utilisés de manière durable.

Décisions incohérentes

Selon l'OCDE et la Banque mondiale, près de 2,5 milliards de dollars américains d'aide publique au développement ont été attribués au Kenya en 2011³¹, les plus gros donateurs multilatéraux étant la Banque mondiale (41 %), l'Union européenne (18 %) et la Banque africaine de développement (16 %). Le Fonds européen de développement a attribué 399,4 millions d'euros pour 2007-2013³². En février 2013, la République slovaque est devenue membre du Groupe des partenaires pour le développement, le groupe de coordination des donateurs engagés au Kenya.

D'une part, l'UE et la Slovaque apportent une aide au développement au Kenya dans le but d'éradiquer la pauvreté et d'assurer un développement durable. La Slovaque finance des projets comme celui de People in Perio, qui vise à trouver des réponses durables aux besoins des communautés de base. D'autre part, l'UE - soit les États membres, dont la Slovaque - défend des politiques qui ont un impact négatif sur ces mêmes communautés.

Quelles fleurs achetons-nous en Slovaquie ?

L'UE était le second plus gros partenaire commercial du Kenya en 2012. Rien qu'en termes d'exportations, les pays de l'UE détenaient la part la plus importante du volume total des exportations kényanes par rapport aux autres partenaires commerciaux (près de 23 % de la part d'exportation totale³³). Les principales importations du Kenya vers l'UE consistent en fleurs coupées, représentant la seconde source principale de revenus d'échanges agricoles étrangers du Kenya après le thé³⁴. Grâce à son climat favorable toute l'année, le Kenya est devenu l'un des plus gros producteurs et exportateurs de fleurs au monde. Sa main-d'œuvre bon marché et sa réglementation laxiste pour la préservation de l'environnement permettent au Kenya de réduire ses coûts de production. Même si l'industrie de la fleur joue un rôle majeur sur le marché de l'emploi, les conditions de travail des ouvriers restent déplorables. L'utilisation de produits chimiques nuit à leur santé. Ces personnes souffrent de nombreuses pathologies.

À moins de cent kilomètres de Nairobi se trouve le Lac Naivasha. L'exploitation de fleurs aux alentours du lac est l'exemple même du conflit entre durabilité écologique et intérêts économiques de l'industrie florale. L'irrigation d'un seul type de fleur nécessite à peu près cinq litres d'eau. Cette même eau est pompée dans le lac Naivasha. La superficie du lac a déjà diminué d'un quart, et ce dernier menace de s'assécher. L'industrie florale fait vivre près de 55 000 personnes et 2 millions d'autres dépendent indirectement de cette dernière pour survivre³⁵. De nouveaux villages et maisons se sont construits aux abords des fermes, ceux-ci ne disposant d'aucun réseau d'égouts et d'assainissement adaptés. De plus, la production intensive de fleurs nécessite une quantité d'eau considérable au détriment de la population locale. Le manque d'eau représente un danger pour la faune et la flore. Les rejets de produits chimiques des fermes polluent les eaux du lac Naivasha, mettant en danger les oiseaux nichant sur le lac et empoisonnant les poissons. Les déchets et les pesticides polluent les sols, les eaux, le lac et même les nappes phréatiques³⁶.

L'accès à l'eau est un droit de l'homme ; toutefois celui-ci n'est que trop souvent ignoré dans les pays en développement. En 2011, 768 millions de personnes n'avaient toujours pas accès à de meilleures sources d'eau potable³⁷. De nombreuses régions d'Afrique manquent de sources d'eau pour l'exploitation agricole à petite échelle et la consommation quotidienne. On estime que la consommation d'eau augmentera dans les années à venir.

Le Kenya fournit 25 % des fleurs coupées vendues dans l'UE³⁸. On retrouve également cette structure d'importation dans les échanges bilatéraux entre le Kenya et la Slovaquie. En 2011, les fleurs coupées représentaient les plus grosses importations du Kenya vers la Slovaquie, soit une part de 55,8 % des importations totales du Kenya vers la Slovaquie.

Il ne fait aucun doute que les fleurs, en particulier les roses, font partie des produits préférés de la population slovaque. Toutefois, le prix réel des fleurs du Kenya est bien plus élevé que celui auquel nous les leur achetons. Il ne peut pas être calculé en termes financiers. Les violations des droits de l'homme, l'assèchement des lacs et l'augmentation de la pollution à la surface de l'eau sont autant de facteurs se cachant derrière l'industrie florale. Les fleurs partent pour l'Europe, mais la pollution reste au Kenya.

Le dilemme du jatropha : L'UE protège-t-elle ou met-elle l'environnement en danger ?

En 2009, l'UE a adopté la Directive sur les énergies renouvelables, fixant un objectif de 10% quant à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports d'ici 2020³⁹. L'UE a encouragé l'utilisation de biocarburants pour réduire les émissions de carbone des transports. Toutefois, en plus des coûts environnementaux graves, leur production a eu des effets socio-économiques négatifs. La production de biocarburants crée une pression supplémentaire sur des ressources terriennes déjà rares. Ressources qui pourraient servir à la production de denrées alimentaires. Ils sont à l'origine de déforestation, d'accaparements de terres ainsi que de la volatilité des prix des denrées alimentaires. Cela accentue la pauvreté et la faim chez les populations les plus vulnérables des pays en développement.

En octobre 2012, la Commission européenne a proposé de plafonner l'utilisation des biocarburants produits à partir de cultures vivrières à 5 %. Le Parlement européen, influencé par l'opposition de l'industrie des biocarburants, a cédé pour imposer un plafond de 6 %. En décembre 2013, les États membres de l'UE ne sont pas parvenus à un accord sur la limite. La Présidence lituanienne a mis en avant un nouveau compromis à 7 %. La Belgique et le Danemark jugeaient le plafond de 7 % trop élevé, tandis que d'autres, comme la Pologne et la Hon-

grie, jugeaient qu'il était trop bas. Sept États membres - Belgique, Danemark, Luxembourg, Hongrie, Italie, Pays-Bas et Pologne - ont finalement rejeté le compromis proposé. Les négociations ne prendront sans doute pas fin avant 2015 en raison des prochaines élections du Parlement européen et la création d'une nouvelle Commission européenne⁴⁰.

Du jatropha est planté à environ 80 km de Kilifi, région dans laquelle People in Peril soutient les exploitations agricoles à petite échelle et la sécurité alimentaire. La plantation de jatropha dans la Forêt de Dakatcha, à proximité de la ville côtière kényane de Malindi, met en danger les espèces d'oiseaux rares et menacées ainsi que les tribus indigènes minoritaires Watha et Girima. Une étude menée par Nature Kenya, la Royal Society for the Protection of Birds et Action Aid révèle pourtant que les biocarburants produits à partir de plantations de jatropha génèrent six fois plus d'émissions de carbone que les carburants fossiles⁴¹.

Le rapport de la FAO et du FIDA sur la bioénergie des cultures de jatropha indique que ce dernier pousse dans des régions marginales, mais aussi qu'il nécessite d'importantes quantités d'eau⁴². Un manque d'eau pourrait mener à des conflits. En outre, les communautés pauvres des pays en développement ne peuvent pas s'en servir comme moyen de subsistance. Il est impossible de planter du jatropha avec d'autres cultures comme le maïs car ce sont des cultures nécessitant des sols riches en nutriments et un système de rotation culturale⁴³. Une étude menée par Miyuki Iyama, du Centre mondial d'agroforesterie de Nairobi, sur un échantillon de jatropha cultivé par 260 agriculteurs dans différentes régions agroécologiques du Kenya, révèle que les rendements sont très faibles dans les conditions des fermes kényanes. Par conséquent, le jatropha ne devrait pas être cultivé par les petits agriculteurs kényans⁴⁴. Selon l'auteur, les paysans ne disposent pas des connaissances suffisantes sur la culture de jatropha. De plus, celle-ci est extrêmement risquée pour les agriculteurs⁴⁵.

On estime que l'UE utilise actuellement près de 36 millions d'hectares de terres dans les pays en développement pour assurer sa sécurité énergétique⁴⁶. Que ce soit au Kenya ou dans d'autres pays en développement, les terres servent généralement à la production de biocarburants de sociétés européennes, portant préjudice aux communautés locales et au développement durable.

Recommandations

L'étude de cas démontre qu'il est nécessaire d'examiner la coopération au développement dans un contexte plus large. La Slovaquie soutient les petits agriculteurs de certaines régions du Kenya et contribue à la sécurité alimentaire. Paradoxalement, elle adhère à la politique européenne sur le commerce international et les biocarburants, ayant des effets négatifs sur les objectifs de développement.

La Plate-forme slovaque recommande dès lors de:

- Suivre les recommandations de l'OCDE sur la cohérence des politiques pour le développement énoncées dans l'Examen spécial de la République slovaque par le CAD⁴⁷ (i. engagement politique et énoncés de principes ; ii. mécanismes de coordination des politiques ; et iii. systèmes de suivi, d'analyse et de compte-rendu);
- Se servir du statut du Comité de coordination de l'APD pour rouvrir le dialogue sur la CPD. Puis, créer un Groupe interdépartemental qui comprendrait les ministères pertinents et dont l'autorité décisionnelle se trouverait au niveau départemental;
- Créer un Organe consultatif externe qui répertorierait les cas d'incohérence des pays en développement (OSC, universités, instituts de recherche et autres);
- Pour lancer la mise en œuvre de la CPD, choisir des politiques influant sur les objectifs de développement et créer des points de contact au sein des ministères pertinents (ex: ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Economie ; ainsi qu'au sein d'autres ministères pertinents par la suite);
- Assurer la coordination de la cohérence des politiques pour l'accomplissement du développement par le Département pour le développement et l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes et garantir suffisamment de ressources humaines exclusivement réservées à la CPD;
- Exploiter le potentiel de l'ambassade de Slovaquie au Kenya (relever les problèmes liés à la CPD, renforcer le dialogue avec les parties prenantes locales au regard de l'impact des politiques de l'UE, renforcer la coopération avec le SEAE sur la CPD) ainsi que d'autres ambassades des pays en développement et l'Agence slovaque pour la coopération internationale au développement;
- Inclure un chapitre sur la mise en œuvre de la CPD dans Informations le rapport annuel sur l'APD;
- Susciter l'intérêt des politiciens - des membres du Comité national de la République slovaque et du Parlement européen dans l'agenda de la CPD;
- Sensibiliser les consommateurs à la provenance des marchandises qu'ils achètent et faire évoluer les opinions sur les coûts économiques, environnementaux et humains se cachant derrière ces derniers;
- Tirer profit de la préparation de l'entrée de la Présidence slovaque au Conseil en 2016 pour faire passer la CPD en priorité sur l'agenda politique.

Le cas/ polonais

Une incohérence frappante par rapport aux objectifs de coopération au développement

La législation polonaise énonce clairement les objectifs et les règles générales de la politique de coopération au développement. La Loi relative à la coopération au développement (signée en 2011) indique que l'objectif du développement est de fournir une aide aux pays dans le besoin de manière à réduire la pauvreté et à créer un bien-être économique et social sur le long terme. Le Programme de coopération au développement pluriannuel 2012-2015 réitère cet objectif, en déclarant que la Pologne cherche constamment à améliorer les capacités économiques, sociales et politiques des pays en développement ainsi que de leurs sociétés et de leurs populations (conformément au document de la Déclaration des Nations Unies de 1986 sur le droit au développement).

Dans la réalité, la politique polonaise de coopération au développement est cependant légèrement différente de ses objectifs. En examinant d'un peu plus près les politiques du pays dans d'autres domaines, il y a une multitude de contradictions par rapport aux objectifs de développement. C'est pourquoi les organisations de la société civile travaillant dans ce secteur - comme Grupa Zagranica, et ce depuis déjà plusieurs années - recommandent de respecter la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD). Bien que la Loi de coopération au développement du pays fournisse une base à la CPD selon laquelle tous les ministères dépensant des fonds pour des activités de coopération au développement sont tenus de consulter le

ministre des Affaires étrangères (et celui-ci est tenu d'informer sur les programmes et stratégies du gouvernement au regard des objectifs de coopération au développement), les exemples d'incohérences importantes sont saisissants.

Au cours d'une enquête des organisations membres du Grupa Zagranica sur ces politiques « contradictoires », les domaines ayant été mentionnés le plus sont les suivants: les politiques de visas axées sur les pays du Partenariat oriental (PO), la politique sur l'infrastructure des transports (également dans le contexte du PO), les politiques commerciales et d'investissement planifiées visant différents pays de l'Afrique subsaharienne et, au

niveau européen, la Politique agricole commune (droit à l'alimentation/sécurité alimentaire) et la politique climatique.

La politique climatique officielle de la Pologne est probablement celle qui se démarque le plus au niveau international. Elle se démarque de manière peu glorieuse. Pour la société civile polonaise, il s'agit peut-être également d'une position en matière climatique très critiquable si l'on tient compte des objectifs de coopération au développement. Quand on examine les deux dernières années, on peut affirmer avec certitude que la Pologne peut être perçue comme un pays enrayant toute position progressiste au niveau européen vis-à-vis du défi que constituent les changements climatiques.

Avant de décrire la politique climatique polonaise, il est essentiel d'analyser brièvement le problème du changement climatique en lui-même et de faire état de ses liens avec la coopération au développement. La question des changements climatiques se trouve au cœur même des questions relatives à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et à l'accomplissement des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sont intrinsèquement liées au défi que représente l'éradication de la pauvreté. Les résultats directs et indirects de l'augmentation des émissions de carbone (dont les crues imprévues, les précipitations, la désertification et les sécheresses, les modèles météorologiques généralement plus extrêmes et l'élévation du niveau de la mer) ont tous des effets négatifs sur le bien-être des pays en développement. La « répartition » inégale des impacts négatifs entre les pays en développement et les pays développés reste un problème à clarifier. En effet, les impacts des changements climatiques affectent de manière disproportionnée les personnes vivant dans la pauvreté, car la capacité d'adaptation à l'imprévisibilité des changements climatiques dans les pays les moins développés est relativement limitée. Ceci comprend : les implications sanitaires pour les personnes vivant dans les régions tropicales (comme le risque de paludisme, de maladies d'origine hydrique), les pénuries alimentaires (des conditions météorologiques extrêmes entraînant la chute de l'agriculture locale et régionale, causant famine et migration), la sécurité de l'eau (augmentation de la rareté de l'eau), l'augmentation de l'intensité des catastrophes naturelles (affectant plus particulièrement les pauvres), l'élévation du niveau de la mer (éventuels « réfugiés climatiques », intensification des conflits pour les ressources, etc.). Ce sont autant de questions directement liées au « domaine d'expertise » de la coopération au développement.

Face à ce constant, il est important que la politique climatique soit « liée » à la politique de coopération au développement. Il est aussi de la responsabilité des pays les plus influents de mener le processus d'atténuation de l'impact des émissions de carbone générées par l'Homme au niveau international. Si l'on fait l'analyse du récent engagement de la Pologne dans les discussions au niveau européen sur les actions sur le climat et l'énergie, on obtient une image plutôt décourageante. En juin 2012, la Pologne a contesté la décision unanime des pays de l'UE des 27 d'accepter la stratégie qui visait à réduire les émissions de dioxyde de carbone d'ici 2050 (atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone d'environ 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050). La Pologne a également réfuté les résultats de l'étude de la Commission européenne qui démontraient que l'UE peut réduire ses émissions d'au moins 25 % d'ici 2020, et ce, uniquement en respectant son objectif d'économies d'énergie. De plus, la Pologne « poursuit » son utilisation de charbon et envisage d'agrandir la centrale d'Opole en y ajoutant deux nouvelles extensions importantes de 900 mégawatts. Tous ces développements complétés par l'opinion généralement négative sur les résultats des récentes négociations annuelles sur le climat, organisées cette année par le gouvernement polonais (dont, entre autres choses, un événement majeur relatif au charbon organisé en même temps, qui incluait le discours principal du président polonais de la convention sur le climat), ne laissent rien présager de bon pour l'avenir.

L'argument de base des défenseurs de la position actuelle de la Pologne sur la politique climatique de l'UE est qu'il est nécessaire de l'intégrer dans un accord international sur la réduction des émissions, qui assure la pleine participation des partenaires étrangers les plus importants. En d'autres termes, les actions unilatérales de l'UE et les réductions sont insensées, car elles seront neutralisées par ladite « fuite du carbone » (délocalisation des industries émettrices dans des pays ne s'étant pas engagés à réduire leurs émissions). La position officielle polonaise repose sur l'incapacité à diversifier l'économie polonaise en termes de mélange énergétique. 90 % de la production d'électricité polonaise dépend du charbon, c'est pourquoi l'on craint que les objectifs aussi stricts entraînent une augmentation des prix, qui aurait des effets négatifs sur l'économie dans son ensemble. L'autre argument concerne la sécurité nationale, car en étant - dans une telle situation - davantage dépendante d'un gaz naturel plus écologique, il faudrait l'importer de Russie.

On pourrait penser que les arguments du gouvernement polonais sont sensés, mais uniquement si l'on ignore le fait que la Pologne ne fait pas assez en

termes de mise en œuvre de nouvelles actions pour tourner définitivement la page de l'économie dépendante du charbon. De nombreuses recherches démontrent que la Pologne peut réduire ses émissions à faible coût en basant son action sur l'efficacité énergétique (en particulier en ce qui concerne les secteurs du bâtiment et des transports) et en introduisant les technologies renouvelables à plus grande échelle. Le gouvernement doit simplement prendre davantage d'initiatives à cet égard. Pour donner un exemple récent : les récents amendements de la Loi nationale sur l'énergie ne traitent pas du problème de l'absence d'un accès prioritaire aux sources d'énergies renouvelables au sein du réseau (un défaut de soutien approprié à l'énergie renouvelable pourrait être lourdement sanctionné par la Commission européenne).

En outre, si l'on examine la coopération au développement en tant que telle, on note un exemple d'incohérence particulièrement frappant. Il concerne le

mécanisme Fast Start qui veut que, conformément aux provisions de l'Accord de Copenhague, document rédigé suite à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique en 2009, les pays développés devaient assurer un financement nouveau et additionnel de la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, à hauteur de 30 milliards de dollars américains entre 2010 et 2012. L'UE s'est engagée à débloquer 7,2 milliards d'euros dans le cadre de ce plan de financement. Cette somme devait évidemment inclure la contribution polonaise. Malheureusement, les informations obtenues des ministères des Finances et de l'Environnement par Grupa Zagranica au cours des deux dernières années montrent que la contribution polonaise au mécanisme du FDR provient en fait de l'aide publique polonaise au développement. Ceci contredit clairement les déclarations de l'Accord de Copenhague, et nous permet de conclure que les engagements pris dans le cadre du Fast Start n'ont en fait pas été mis en œuvre.

Recommandations

Grupa Zagranica et ses organisations partenaires examineront de très près le problème de la CPD au cours des prochaines années. Bien qu'un cadre juridique soit en place, on constate une différence très nette entre les déclarations sur la CPD et les actions concrètes. De nombreux efforts doivent être faits à cet égard. Grupa Zagranica a répertorié les différentes recommandations, qui ne se limitent pas uniquement à la politique climatique ; elles renvoient généralement au besoin de politiques cohérentes de manière plus transversale. Il s'agit de:

- la mise en place, au sein du Parlement, d'un sous-comité permanent sur la coopération au développement, qui ferait office d'organe qui s'exprimerait sur les affaires étrangères de la Pologne tout en garantissant un principe de cohérence et de coopération pour l'action contre la pauvreté dans le monde;
- la conduite par le comité d'un examen cyclique de la cohérence des politiques polonaises ainsi que l'émission de recommandations sur le sujet au gouvernement et au service civil;
- l'élaboration par l'administration polonaise de mécanismes efficaces garantissant une action suivant les règles de la CPD au sein et entre les différents ministères et agences gouvernementales;
- une sensibilisation constante sur cette priorité des officiels et des décideurs.

Le cas / tchèque

Coopération tchèque au développement et cohérence des politiques pour le développement

La Coopération tchèque au développement (CD) connaît une transformation positive depuis 2007. Cela correspond à la date à laquelle le ministère tchèque des Affaires étrangères (MAE) a demandé de passer le premier Examen spécial du système d'Aide publique tchèque au développement (APD) par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE⁴⁸. Avant 2010, le système d'APD tchèque était géré (de manière relativement incohérente) par neuf ministères différents. Depuis 2010, le responsable de la coordination principale pour la mise en place d'une politique de coopération au développement est le MAE⁴⁹. Le MAE est responsable de la politique, de la programmation, de l'évaluation de la constitution et de la coordination globale de la CD tchèque. L'organe de mise en œuvre principal est l'Agence tchèque pour le développement (CZDA). En mai 2013, la République tchèque est devenue membre du CAD de l'OCDE.

La République tchèque a mis en place différentes lois et stratégies quant à la CD. Le principal document donnant une stabilité juridique à la CD, établissant son objectif global, la répartition des rôles entre les acteurs de l'État et les principes de financement, est la Loi sur la coopération au développement et l'action humanitaire et la Stratégie de coopération au développement de la République tchèque 2010-2017, approuvées en 2010⁵⁰. Cette Stratégie constitue le document politique établissant les principaux objectifs, motivations, priorités (géographiques, sectorielles, interdisciplinaires) ainsi que les modalités de la CD.

La base juridique de la Cohérence des politiques pour le développement (CPD) n'est pas très solide, mais trois documents mentionnent la CPD et permettent aux institutions gouvernementales de prendre des mesures pour remédier aux problèmes qui empêchent la CPD. Ces documents sont : la Stratégie de coopération au développement 2010-2017, le Statut du Comité sur la coopération au développement de 2009 et les Principes de la coopération au développement de 2004. La Loi sur la coopération au développement et l'action humanitaire ne mentionne pas la CPD. L'institution faisant office d'organe consultatif interministériel pour le MAE, qui devrait assurer une meilleure coordination et cohérence de la CD par rapport aux autres politiques, est le Comité sur la coopération internationale au développement.

La coopération bilatérale tchèque en matière d'agriculture

L'Éthiopie est actuellement le seul pays d'Afrique parmi les pays prioritaires de coopération de la CD tchèque. Conformément au Programme de coopération pluriannuel 2012-2017 entre la République tchèque et l'Éthiopie et l'accord de partenariat signé, la CD bilatérale tchèque s'axe sur les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement et de l'épuration de l'eau, de l'agriculture et de la protection environnementale en Éthiopie. Du point de vue géographique, la CD tchèque est présente dans la région appelée Région des nations, nationalités et peuples du Sud (RNNPS) et près de la capitale, Addis Abeba. Des projets humanitaires tchèques sont actuellement menés dans la région somalienne en pleine crise⁵¹.

En 2012, l'Éthiopie était le 5ème plus gros bénéficiaire de l'APD bilatérale tchèque (3,10 millions de dollars américains, soit 4,67 % de l'APD bilatérale tchèque). La plus grosse part de l'APD bilatérale est allouée à des projets d'agriculture. La CD tchèque dans le secteur de l'agriculture éthiopienne se concentre sur la gestion des ressources naturelles, dont la conservation des terres et l'introduction de moyens de subsistance alternatifs et de sources

d'énergie durables au sein des communautés locales⁵².

L'agriculture est le secteur économique clé de l'Éthiopie, représentant 46,6 % de son PIB et 90 % de ses exportations⁵³. La production de céréales constitue les 3/4 de la production agricole⁵⁴. Cependant, 35 % de la population éthiopienne souffre de malnutrition⁵⁵ et près de 2,5 millions de personnes nécessitent une aide alimentaire⁵⁶.

95 % du PIB agricole éthiopien est produit par 12,7 millions de petits agriculteurs dont le seul moyen de subsistance consiste en une culture pluviale⁵⁷. Les petits agriculteurs représentent le groupe le plus nombreux en Éthiopie. Ils souffrent d'insécurité alimentaire, exacerbée par certains facteurs, comme la dégradation des sols, la déforestation, la croissance démographique, l'insécurité vis-à-vis des droits à la terre, les superficies de terres disponibles limitées, le taux de chômage élevé, les catastrophes naturelles et la volatilité du marché mondial⁵⁸. Les ménages dirigés par des femmes sont particulièrement vulnérables⁵⁹.

40 % des ménages éthiopiens jugent la superficie limitée des terres cultivables disponibles comme étant la principale cause de l'inertie de la productivité agricole⁶⁰. Selon la Constitution éthiopienne, la terre « est une propriété commune inaliénable des nations, nationalités et peuples d'Éthiopie »⁶¹. La Constitution garantit le droit du paysan adulte éthiopien à se voir attribuer gratuitement des terres cultivables par l'État, mais uniquement si elles sont disponibles⁶². Étant donné que les terres ne sont pas disponibles, plus de la moitié des petits agriculteurs cultivent des parcelles d'un hectare ou moins⁶³.

Projet agricole financé par le MAE tchèque

Le projet « Promotion of Agricultural Consultancies Development in Ethiopia⁶⁴ » a pour but de contribuer aux moyens de subsistance des petits agriculteurs, de protéger les ressources naturelles et d'aider à la diversification des agroécosystèmes dans la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (RNNPS). L'objectif global est d'améliorer l'efficacité des conseils agricoles aux petits agriculteurs des zones de Sidama et de Gedeo de la RNNPS, y compris une sensibilisation accrue aux nouvelles tendances agricoles. Le groupe directement ciblé est le personnel de douze centres de formation agricole. Leur rôle est de faire découvrir des technologies de production et de culture intensive aux petits agriculteurs. Près de 1 000 petits agriculteurs et leurs familles bénéficieront de ce projet.

Le projet suit les priorités nationales éthiopiennes pour la croissance économique, la réduction de la pauvreté dans les régions rurales et l'augmentation de la production agricole générale actuellement

insuffisante, comme énoncé dans le Plan de croissance et de transformation 2010/11-2014/15⁶⁵.

Politique éthiopienne vis-à-vis de l'accapement des terres

On emploie l'expression accapement des terres pour désigner des acquisitions à long terme de grandes parcelles de terre de pays pauvres (des dizaines de milliers à des centaines de milliers d'hectares), que ce soit sous la forme de location à bail ou d'achat, dominées par des investisseurs privés ou appartenant à l'État de pays plus riches. Les pays les plus touchés sont ceux d'Afrique subsaharienne, dont l'Éthiopie⁶⁶.

Le Plan éthiopien de croissance et de transformation 2010/11-2014/15 met en exergue l'importance de l'agriculture comme principal vecteur de développement et de croissance économique du pays. Il évoque d'une part l'importance du développement des petites exploitations agricoles locales, qui aiderait à réduire et à éliminer la vulnérabilité chronique des petits agriculteurs à l'insécurité alimentaire et aux catastrophes naturelles⁶⁷. Toutefois, ce plan met en exergue le besoin d'augmenter la quantité de cultures à haute valeur ajoutée destinées à l'exportation et d'une agriculture à grande échelle⁶⁸. Il faut se demander si celles-ci, toutes deux vecteurs de croissance économique, sont à même d'assurer la sécurité alimentaire des agriculteurs pauvres, ou si elles profitent uniquement aux secteurs de l'horticulture, de la floriculture ou aux producteurs de biocarburants pour l'exportation à grande échelle. Dans tous les cas, la production d'aliments de base reste cruciale pour la garantie de la sécurité alimentaire du pays.

Suivant sa stratégie d'industrialisation tirée par le développement agricole (ADLI), l'Éthiopie est un pays très attrayant pour les investissements dans les terres agricoles à grande échelle. Le gouvernement a offert d'immenses parcelles de terrains cultivables à des prix extrêmement bas, ainsi que des exonérations fiscales temporaires de cinq ans⁶⁹. Selon la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), de 2000 à 2012, 56 investissements dans des terres à grande échelle (dépassant les 200 ha) ont été approuvés en Éthiopie soit un total de 2,4 millions d'ha⁷⁰. Les plus gros domaines d'investissement depuis 2006 sont la floriculture, l'horticulture, les denrées alimentaires, la viande et les biocarburants⁷¹. Selon les données disponibles sur l'Éthiopie, les acquisitions de terres par des investissements étrangers directs, se concentrent dans les régions ayant les terres les plus fertiles et/ou des liens plus étroits avec le marché, comme Amhara, Oromia et Benshangul⁷². Toutefois, tous les investissements étrangers sont privés⁷³. Officiellement, le gouvernement affirme que seules des terres inoccupées ou sous-exploitées sont attribuées aux investisseurs et que la population vivant sur ces terres est indemnisée. Le problème est qu'officiellement une terre «

inoccupée » ou « sous-exploitée » ne possède aucune définition, ce qui est généralement le cas des pâturages, prairies, forêts et voies d'eau utilisés par les communautés locales mais n'étant pas activement occupés ou cultivés, qui sont mis à la disposition des investisseurs⁷⁴.

Il est généralement difficile d'évaluer l'impact des investissements terriens à grande échelle sur les petits agriculteurs, car il n'existe qu'une quantité de données fiables très limitée sur les investissements et il est encore trop tôt pour évaluer l'impact dans la plupart des cas. Néanmoins, à la lumière des données disponibles, il est impossible d'affirmer que les Éthiopiens vivant dans des régions dans lesquelles des investissements ont été faits, ont tiré profit de ces derniers conformément à l'objectif gouvernemental de développement agricole durable des petits agriculteurs. Nous ne disposons pas à ce jour de suffisamment de preuves susceptibles de prouver la réalisation d'objectifs de développement plus larges, comme la création d'emplois et d'infrastructures, d'un transfert de technologie ou d'une augmentation des recettes en devises⁷⁵. Au contraire, l'accroissement de la pression et de la compétition pour les terres, et en particulier, pour les terres fertiles des régions rurales, a plutôt tendance à limiter davantage l'accès aux personnes pauvres et touchées par la famine⁷⁶.

La République tchèque s'aligne sur la politique européenne sur les agrocarburants

L'industrie des agrocarburants est très active en Éthiopie en dépit du fait qu'elle ne représente que 2 % du secteur de l'agriculture et possède une part des négociations terriennes de 6 %. La plupart des terres éthiopiennes acquises pour la culture de agrocarburants (comme le jatropha, le ricin commun, l'huile de palme) sont de grands terrains agricoles ou terres forestières, car les terres marginales de petite taille ou dégradées ne généreraient pas un retour sur investis-

sement suffisamment important. Il s'agit plus largement d'un conflit sérieux entre cultures vivrières et cultures énergétiques⁷⁷.

Les entreprises européennes sont des acteurs majeurs dans l'industrie des agrocarburants éthiopienne⁷⁸. On constate par conséquent un paradoxe évident entre la coopération au développement de l'UE soutenant la sécurité alimentaire des petits agriculteurs éthiopiens et les investissements étrangers européens dans la culture d'agrocarburants en Éthiopie, pour ce qui est de la promotion d'une économie européenne renouvelable et toujours compétitive. Plus largement, les investissements européens dans les agrocarburants en Éthiopie n'ont pas pour but d'aider les producteurs éthiopiens à accéder au marché local : ils servent, au contraire, à promouvoir les intérêts des investisseurs européens sur le marché mondial. Là encore, des voix s'élèvent pour critiquer la politique énergétique européenne relative aux agrocarburants et ses effets potentiellement négatifs sur la volatilité des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre générées pendant le cycle de vie des agrocarburants⁷⁹.

En tant qu'État membre de l'Union Européenne (UE), la République tchèque est elle aussi responsable du suivi et de l'élimination des impacts que l'objectif d'augmentation de l'utilisation d'agrocarburants imposé par l'UE (défini dans les Directives européennes sur l'énergie renouvelable d'avril 2009⁸⁰). La République tchèque comme tout autres États membres est responsable de la situation des petits agriculteurs éthiopiens qui se voient saisir leurs terres. Dans le contexte du récent rejet de la réforme de la politique européenne sur les agrocarburants, qui aurait limité l'utilisation de carburants de première génération (fabriqués à partir de cultures vivrières) à 7 % du transport national⁸¹, la République tchèque devrait soutenir une réforme sérieuse lors des prochaines négociations. Il est essentiel que le pays revienne à position au vu de la question du changement indirect de l'affectation des sols dû à la production insoutenable d'agrocarburants dans les pays en développement.

Recommandations

Les principaux problèmes à résoudre pour renforcer la sécurité alimentaire des petits agriculteurs éthiopiens dans le contexte des accaparements de terres causées par la culture d'agrocarburants sont les droits de l'homme, la régie des terres et les droits fonciers ainsi que le problème de transparence.

Recommandations clés pour la République tchèque :

- **Reconsidérer sa position concernant le changement indirect de l'affectation des sols (ILUC) dans le cadre de la politique européenne sur les agrocarburants et soutenir le contrôle et l'élimination de l'ILUC dans les pays en développement ;**
- **Adopter une attitude critique concernant le dossier européen des agrocarburants et soutenir une réforme sérieuse sur la limitation d'ici 2020 de l'utilisation de carburants de première génération pour le transport fabriqués à partir de cultures vivrières ;**
- **Soutenir la recherche sur les agrocarburants de 2^e et 3^e générations.**

Le cas/ slovène

Contexte national

La Slovénie a rejoint le club des donateurs pour la coopération au développement il y a dix ans, époque à laquelle l'importance de politiques de développement cohérentes était déjà une réalité. Cela signifie, d'une part, que la CPD aurait déjà dû être incluse comme l'un des principes de base de la coopération au développement slovène. D'autre part, pour que la CPD fonctionne réellement, la coopération au développement doit être reconnue à tous les niveaux comme une politique importante et pertinente. La Slovénie a pris des mesures importantes dans la bonne direction, mais de nombreux efforts restent à faire pour que la CPD devienne une réalité.

En 2011, suite à la revue par les pairs de l'OCDE, il a été recommandé que plus d'efforts soient faits pour le respect de la CPD en Slovénie. Le rapport issu de la revue par les pairs pressait la Slovénie d'adopter une approche davantage tournée vers les résultats, se basant sur un ensemble d'objectifs clairement définis. L'organe de travail inter-institutions, composé de représentants de haut niveau de tous les ministères, a été identifié comme étant une base solide pour les travaux futurs sur la CPD⁸².

En 2010, la Slovénie a intégré des Plans d'action gouvernementaux pluriannuels à sa coopération au développement. Ceux-ci accordaient un rôle plus important au MAE dans la programmation. Une étape importante vers une meilleure coordination et cohérence au niveau national. On peut dire aujourd'hui que les différents projets et/ou programmes de développement slovènes sont tout à fait cohérents les uns avec les autres. Il faut toute-

fois impérativement assurer la cohérence entre les divers domaines de la politique étrangère et bien faire comprendre que les politiques internes ont des effets externes sur les pays en développement.

Le niveau de compréhension et d'importance de la CPD varie grandement entre les décideurs. La Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du MAE connaît relativement bien ce thème et a déjà tenté de faire évoluer les mentalités quant à ce problème au niveau inter-gouvernemental. Malheureusement, la coopération au développement ne constitue pas une priorité pour les décideurs, ce qui explique pourquoi cette dernière est parfois ignorée, parfois incomprise par les différents autres ministères. C'est pourquoi la Slovénie souffre souvent du mal à traduire son engagement pour plus de CPD au niveau national et ce, malgré les discours progressistes portés dans des forums internationaux.

Migration et développement

La migration humaine a toujours existé, mais elle a connu une forte accélération avec la montée de l'industrialisation et la mondialisation. Au cours des dernières années, de nombreuses recherches sur l'impact de la migration sur le développement ont été menées, ayant des effets positifs sur les cadres politiques au niveau international, européen et national. Bien que des recherches plus approfondies soient nécessaires pour prouver cette relation, on constate que la migration a un impact significatif sur l'atténuation de la pauvreté des migrants et de leur famille restée dans leur pays d'origine. Pour optimiser cet avantage, il est vital d'assurer des synergies entre les politiques migratoires et de développement soient suscitées.

INITIATIVE POUR LA MIGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'Initiative conjointe pour la migration et le développement (ICMD) est un projet ayant pour but d'apporter une cohérence entre les politiques migratoires et de développement au niveau européen et dans quatre pays, à savoir : la Slovénie, la Slovaquie, l'Autriche et l'Italie. Les objectifs de l'ICMD sont de :

- sensibiliser le public aux problématiques de migration et de développement ;
- intensifier la coopération entre les ONG et les organisations de la diaspora ;
- renforcer le rôle de passerelle que les organisations de migrants et de la diaspora jouent entre leur pays d'origine et leur pays de résidence. Pour atteindre cet objectif, l'initiative met tout en œuvre pour assurer l'inclusion active des migrants et de la diaspora dans la programmation et la mise en œuvre de la coopération au développement, ainsi qu'en encourageant la diaspora à l'entrepreneuriat.

POLITIQUES MIGRATOIRES ET DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

La première étape pour assurer une cohérence entre les politiques migratoires et de développement consiste à s'assurer que les cadres juridiques dans les deux domaines incluent des mécanismes de coordination clairs.

Malheureusement, la CPD n'est pas mentionnée dans le document politique le plus important sur la coopération au développement, à savoir la Loi de coopération internationale au développement⁸³. Elle est toutefois incluse dans la résolution sur la coopération internationale au développement de la Slovénie pour la période allant jusqu'à 2015⁸⁴, appelant au respect des engagements à la CPD dans douze domaines, dont la migration. La migration n'est pas mentionnée dans les autres documents de stratégie de la Coopération au développement.

En termes de priorités géographiques, l'Ouest des Balkans est considéré comme une région prioritaire quant à la coopération au développement. En ce qui concerne les priorités thématiques, la résolution ne se concentre pas sur des points particuliers, tandis que les plans d'action gouvernementaux pluriannuels s'axent plutôt sur la bonne gouvernance, les services environnementaux et l'égalité des sexes.

Les principaux documents politiques dans le domaine de la migration, la loi sur les étrangers et la résolution sur la politique migratoire de la République de Slovénie, ne traitent pas du développement des pays du Sud. Deux documents ayant trait à la politique migratoire abordent indirectement les liens avec le développement. Le premier est la Stratégie de migration économique pour la période allant de 2010 à 2020⁸⁵, visant premièrement à la régulation des besoins en main-d'œuvre de la Slovénie par le biais de l'immigration et tentant également d'attirer des travailleurs hautement qualifiés en proposant des conditions d'accès à l'éducation et de recherche intéressantes. Le document recommande une approche holistique et une coordination avec les politiques internes et externes, mais ne fait pas mention de la coopération au développement. Néanmoins, la Stratégie aborde la fuite des cerveaux. Elle reconnaît les migrants comme des agents du développement et cherche à réduire les frais de transfert d'argent. La Stratégie encourage également les étrangers disposant d'un capital financier à venir s'installer en Slovénie, au détriment du développement du pays d'origine de ces derniers.

Le deuxième document attestant des effets au niveau du développement des politiques migratoires est l'Accord entre le gouvernement de la République de Slovénie et le Conseil des ministres de Bosnie Herzégovine sur l'emploi de citoyens de Bosnie Herzégovine en République de Slovénie⁸⁶. Le préambule de l'Accord énonce clairement que l'un de ses objectifs consiste à promouvoir les effets positifs de la migration circulaire, profitant au développement et à éviter les effets négatifs de l'exode des cerveaux. Toutefois, la politique migratoire et l'état actuel de l'emploi sont clairement dictés par les besoins en main-d'œuvre de la Slovénie, et l'Accord assure un retour en Bosnie Herzégovine des immigrants avant même qu'ils ne puissent répondre aux conditions nécessaires à la résidence permanente en Slovénie.

Un mécanisme formel demandant une coordination interministérielle de tous les documents adoptés par le gouvernement est en place en Slovénie. Dans le cas de la Stratégie pour la migration économique, il existait une coordination entre le ministère de l'Intérieur (en charge de la politique migratoire) et le MAE ; toutefois, le Département de la coopération au développement n'était pas inclus dans cette dernière. Dans le cas de l'Accord entre la Slovénie et la

Bosnie, aucune coordination entre les ministères mentionnés n'avait été mise en place.

DES POLITIQUES À LA MISE EN ŒUVRE

Comme nous l'avons déjà évoqué, la région prioritaire de la coopération au développement slovène est celle des Balkans. Dans le même temps, la plupart des étrangers venant en Slovénie pour trouver du travail sont originaires de l'ex-Yougoslavie. D'où la nécessité de politiques migratoires et de développement coordonnées, car les effets des unes pourraient avoir des impacts négatifs sur les objectifs des autres.

Le Plan d'action gouvernemental pluriannuel a été préparé par le MAE et coordonné avec tous les ministères. La diaspora de la région Ouest des Balkans, pouvant contribuer au développement de son pays d'origine grâce à ses connaissances et compréhension des besoins existants sur le terrain, n'a pas été consultée pendant le processus de préparation du Plan d'action.

Selon le Rapport sur la coopération au développement de la Slovénie pour 2012⁸⁷, près de 40 % de l'APD bilatérale à la région de l'Ouest des Balkans ont été attribués aux bourses d'études et droits de scolarité d'études du premier cycle et universitaires. Un tel pourcentage d'APD bilatérale uniquement dédié à cette fin implique un risque relativement élevé quant à la garantie d'une coordination efficace avec les priorités de développement des pays récepteurs, la répartition équitable des ressources et l'exode des cerveaux.

Selon le même rapport, plus de 20 % de l'APD bilatérale à la région Ouest des Balkans se concentraient sur les services économiques et l'infrastructure, plus particulièrement sur l'infrastructure environnementale. Ces projets ont surtout été mis en œuvre par le secteur privé slovène. Les autorités n'ont fait que quelques tentatives sporadiques d'inclusion d'entrepreneurs de la diaspora dans ce processus.

Une loi a été votée en 2011 pour permettre à des résidents étrangers d'accéder au marché du travail slovène en raison du manque de médecins dans le pays. Les pays les plus intéressés étaient ceux de l'ex-Yougoslavie à cause de la similarité des langues des pays en question. On peut difficilement ignorer les problèmes que constituent la fuite des cerveaux et l'absence de coordination avec les politiques slovènes de développement.

Contrairement à l'exemple ci-dessus, la loi sur l'emploi et le travail des étrangers, réglementant l'emploi des immigrants en Slovénie, est plutôt restrictive. Les recherches démontrent que les immigrants dont le permis de travail dépend d'un employeur travaillent souvent dans des conditions dangereuses⁸⁸, ayant un effet préjudiciable sur les sommes d'argent qu'ils envoient à leurs familles restées dans leur pays d'origine ; on peut donc en déduire que l'impact de la migration sur le développement n'est pas pris en compte.

Recommandations

La cohérence des politiques de développement est un thème relativement nouveau en Slovénie. Tout comme le lien entre la migration et le développement. Pour assurer la cohérence entre les deux domaines, de nombreux travaux doivent être faits par tous les acteurs de la coopération au développement. Voici les recommandations sur d'éventuelles mesures visant à améliorer la CPD en Slovénie:

- La CPD doit être incluse dans la nouvelle loi sur la coopération au développement, qui sera très certainement adoptée en 2014 ;
- En dépit de l'existence d'un mécanisme formel demandant la coordination interministérielle de tous les documents approuvés par le gouvernement, un mécanisme formel de CPD doit être mis en place. De plus, une sensibilisation à la CPD et à son importance serait nécessaire si ce mécanisme venait à porter ses fruits.
- Les organisations de migrants et de la diaspora doivent être reconnues comme étant des agents du développement. Elles doivent être incluses dans le processus d'élaboration de la Résolution sur la coopération au développement qui entrera en vigueur après 2015. Elles doivent être consultées pendant le processus de création des Plans pluriannuels du gouvernement. Un représentant de la diaspora pourrait être inclus dans le Conseil d'experts, l'organe consultatif du ministère des Affaires étrangères.
- Vu qu'une part importante de l'APD bilatérale va au secteur privé, l'entrepreneuriat de la diaspora devrait être encouragé voire amélioré.
- Les situations défavorables des migrants réduisant les impacts de la migration sur le développement devraient être améliorées.

Le cas / hongrois

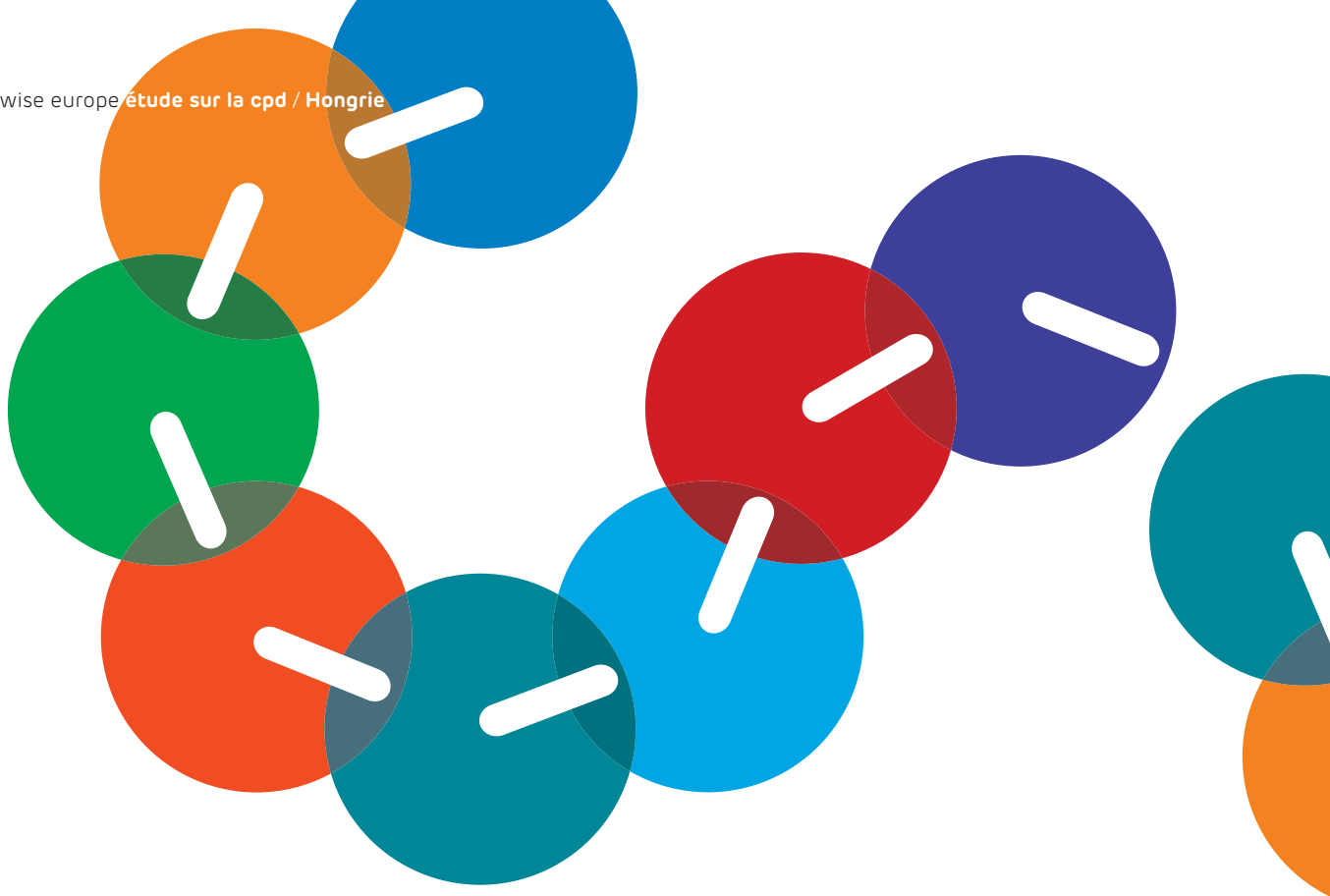
Contexte

Au cours des dix dernières années, la coopération hongroise au développement a fait partie intégrante de sa stratégie de politique étrangère, suite à l'adoption d'un Cadre stratégique. Ce cadre stratégique doit encore être finalisé. Les faits mentionnés ici, ainsi que les ressources limitées attribuées à la coopération au développement prouvent que ce domaine de la politique étrangère n'est pas une priorité pour le gouvernement hongrois. La relation avec les pays en développement est extrapolée dans ladite « Ouverture mondiale de la politique hongroise sur les étrangers », aux fins d'une revitalisation de ses relations avec l'Asie et l'Afrique subsaharienne. Elle vise à renforcer la position internationale de la Hongrie par le biais de la diversification de son commerce extérieur et repose grandement sur l'intérêt montré dans le secteur agricole hongrois. La Stratégie de commerce extérieur, ainsi que la politique étrangère en général, mettent en exergue les domaines prioritaires de l'accélération de l'exportation, dont la modernisation de la structure des exportations et la stimulation de la représentation des entreprises nationales sur le marché étranger. La coopération au développement avec les pays partenaires semble être un outil au service de l'expansion des relations économiques bilatérales et à la réalisation d'exportations de biens et de services hongrois à l'étranger⁸⁹.

Les efforts d'harmonisation des objectifs de coopération au développement et ceux économiques, parfois naturellement contradictoires, sont clairement insuffisants dans le contexte hongrois. Malgré le fait que l'on retrouve deux références à la CPD dans la nouvelle stratégie de coopération internationale au développement, la stratégie n'inclut pas ni objectifs spécifiques, ni délais concernant cette dernière. À part de vagues références, le gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour assurer la cohérence des politiques. Bien que des mécanismes formels soient en place pour assurer la coordination entre tous les ministères en relation avec le développement en général, aucun mécanisme de ce genre n'a été spécifiquement mis en place pour la CPD. De plus, la CPD ne fait pas partie des positions officielles et des consultations publiques au niveau national. À quelques exceptions près, les parties prenantes, que ce soient les décideurs politiques ou les ONG, ne saisissent pas vraiment le problème.

Agrocarburants

L'augmentation de l'utilisation des agrocarburants a été décrite par diverses institutions internationales comme l'un des principaux moteurs de la montée et de la volatilité des prix des denrées alimentaires observée au cours des dernières années. En dehors du fait que les agrocarburants sont responsables de la famine, ils contribuent également à des problèmes environnementaux majeurs : l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, responsables des changements climatiques, ainsi que la destruction des forêts tropicales, des tourbières et d'autres habitats des pays en développement. Les subventions européennes aux agrocarburants en 2011 étaient comprises entre 5,5 et 8,4 milliards d'euros⁹⁰. Au lieu de fournir à nouveau des avantages/services à la société, ces subventions ne font qu'exacerber les problèmes environnementaux et des sociétés locales.



Les objectifs quant aux agrocarburants définis par la Directive de l'Union européenne sur l'énergie renouvelable constituent l'un des autres moteurs clés des problèmes causés par ces derniers. L'objectif d'origine quant au contenu énergétique renouvelable dans les transports avait été fixé à 10 % d'ici 2020. L'analyse des plans d'action relatifs aux énergies renouvelables des États membres de l'UE révèle que cet objectif serait pratiquement atteint (à environ 95 %) en utilisant des agrocarburants.

La part actuelle d'agrocarburants dans les transports en Europe est de 4,6 %. Ces dernières années, plusieurs institutions internationales et groupes de la société civile ont tiré la sonnette d'alarme sur les problèmes engendrés par ceux-ci. Le Centre commun de recherche de l'UE a d'ailleurs publié des études sur ces impacts négatifs. Suite à ces études, une réévaluation des objectifs de l'UE relatifs aux agrocarburants et une proposition de limitation de l'utilisation des agrocarburants produits à partir de cultures vivrières à 5 % ont été faites par la Commission européenne. L'introduction de certaines mesures dans le but d'évaluer l'impact du changement indirect de l'utilisation des terres (lesdits facteurs CIUT, ou ILUC en anglais) a aussi vu le jour⁹¹.

Un mécanisme de prise de décision commun traitant ces problèmes particuliers est déjà en place au sein de l'UE. Cela signifie que le Parlement et le Conseil ont une influence sur ce processus. Pendant le débat sur les agrocarburants, le Parlement européen a voté pour une limitation à 6% de la présence d'agrocarburants produits à partir de cultures vivrières, mais il n'a

pas soutenu les facteurs de CIUT. Les États membres ont organisé plusieurs réunions pour débattre de la proposition de la Commission. Suite aux précédentes négociations, une proposition de limite à 7% de la production d'agrocarburants produits à partir de cultures vivrières a été soumise lors de la réunion du Conseil du 12 décembre 2013. Les ministres de l'énergie de l'UE ne sont toutefois pas parvenus à trouver un accord. Les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, l'Italie et le Luxembourg n'ont pas soutenu ce compromis, argumentant qu'il ne suffirait pas à réduire l'impact environnemental et social de la demande de l'UE en biocarburants. La Pologne et la Hongrie, farouches opposants à la réforme, ont bloqué le compromis. Ils ne voulaient pas limiter l'utilisation d'agrocarburants, leur intention étant au contraire d'augmenter la production d'agrocarburants dans leur pays. De même, la plupart des députés hongrois au Parlement européen (principalement du Fidesz) ont voté contre la limite de 6% relative aux agrocarburants proposée au Parlement européen.

IMPACT DES OBJECTIFS DE L'UE RELATIFS AUX BIOCARBURANTS

La biomasse ayant une concentration énergétique relativement basse par rapport aux carburants fossiles, les cultures énergétiques nécessitent d'immenses parcelles de terres⁹². L'Europe ne possède pas suffisamment de terres pour atteindre les objectifs relatifs aux agrocarburants. D'autre part, les pays tropicaux peuvent produire des agrocarburants plus efficacement et à moindre coût. Entraînant l'augmentation des importations ou des cultures d'agrocarburants issus des pays du Sud. De



plus, l'UE utilise presque toutes les graines de colza et les tournesols cultivées en son sein pour produire du biodiesel. Cela obligea les entreprises européennes du secteur de l'alimentation et des cosmétiques à importer de l'huile de palme d'Indonésie et de Malaisie.

Selon une étude récente, l'augmentation de l'utilisation de l'huile de palme en Europe a dépassé les prévisions et cette huile représente à présent 20 % du mélange de biodiesel. En cours des six dernières années, la quantité d'huile de palme utilisée dans le carburant automobile en Europe a augmentée de 365 %. Même en Hongrie, où la production nationale d'agrocarburants est importante, l'importation de l'huile de palme a augmenté de 350 % sur la même période. Même si la majeure partie de l'huile de palme utilisée en Europe est destinée à l'alimentation et aux cosmétiques, la demande en biodiesel est à l'origine de 80% de l'augmentation récente⁹³.

Les tourbières tropicales d'Asie du Sud-Est constituent une réserve de 42 millions de tonnes métriques de carbone du sol. Étant donné que l'Indonésie est le plus gros producteur d'huile de palme au monde, 15,6 millions d'hectares de forêts naturelles et de tourbières ont été détruits entre 1995 et 2003 au profit des plantations de palmiers à huile. Les tourbières, une fois drainées et asséchées, ont presque exclusivement été remplacées par des plantations de palmiers à huile et des forêts d'acacia. Les plantations artificielles libèrent 70 à 100 t/ha de dioxyde de carbone du sol chaque année. Les émissions de dioxyde de carbone cau-

sées par la dégradation de la tourbe s'élevaient à 632 millions de tonnes puis sont passées à 1 400 millions de tonnes suite au drainage et aux incendies. Globalement, 2 milliards de tonnes de gaz à effet de serre sont libérés chaque année - soit 8 % du taux mondial annuel. Avec l'augmentation des plantations de palmiers à huile au cours des dix dernières années, l'Indonésie est devenue le troisième plus gros émetteur de gaz à effet de serre du monde⁹⁴.

Par ailleurs, si l'UE n'avait imposé aucun objectif quant aux agrocarburants, le prix des denrées alimentaires comme l'huile végétale en Europe serait inférieur de 50% d'ici 2020 et de 15% dans le reste du monde⁹⁵. La Banque mondiale, l'OCDE, l'OMC, le FMI, la FAO et cinq autres agences des Nations Unies ont tous avertis d'une « hausse substantielle des prix due à la production de biocarburants⁹⁶ ». Ces mêmes agences ont appelé à stopper les subventions et les objectifs relatifs aux agrocarburants au niveau mondial au vu de leur impact sur la volatilité des prix des denrées alimentaires.

Même la limite à 7% sur les agrocarburants proposée lors de la réunion du Conseil générerait une augmentation de 50 % de la consommation européenne de denrées alimentaires destinées à la production de carburant - soit suffisamment de calories pour nourrir 69 millions de personnes chaque année⁹⁷.

De plus, un aspect intéressant dans le développement des agrocarburants démontre à quel point les

investissements dans les projets de palmiers à huile contribuent à l'augmentation de la pauvreté en Indonésie. Les multinationales et les agences de crédit accordent souvent des prêts aux agriculteurs locaux, leur promettant des profits importants grâce à la plantation de palmiers à huile. Ils dépensent les trois quarts de leur prêt à la transformation de leurs terres en plantations de palmiers à huile. La culture du palmier à huile ne commence à générer un rendement qu'au bout de la huitième année. Vu que les paysans ont transformé leurs terres en champs de palmiers à huile, plus aucune terre n'est disponible pour leur propre production de denrées alimentaires ou pour leur commercialisation. Ainsi, les agriculteurs se voient temporairement endettés et sans revenus, ce qui les amène à vendre leurs terres à la société leur ayant accordé le prêt. Nombreux sont les Indonésiens à avoir perdu leurs terres de cette façon⁹⁸.

ACCAPAREMENTS DES TERRES

Agrocarburants et accaparements de terres en Afrique

La culture d'agrocarburants est responsable de la majeure partie des saisies de terres dans les pays en développement.

Il y a quelques années déjà, 5 millions d'hectares étaient réservés aux projets d'agrocarburants en Afrique. Les sociétés européennes semblent dominer les acquisitions terriennes destinées à la culture d'agrocarburants en Afrique. La société britannique Sun Biofuels a ainsi acquis des terres en Éthiopie (80 000 ha), en Tanzanie (8 000 ha) et au Mozambique (5 000 ha) pour cultiver du jatropha, tandis que le Groupe CAMS a acheté 45 000 ha en Tanzanie pour produire de l'éthanol à partir de sorgho à sucre⁹⁹.

En Ouganda, Les Amis de la Terre ont prouvé que les plantations de palmiers à huile ont vu le jour aux dépens des cultures de denrées alimentaires et des forêts vierges locales. La population locale n'a depuis plus accès aux sources d'eau et aux pâturages libres. En dépit des promesses d'emploi, la population locale a perdu ses moyens de subsistance et parvient difficilement à joindre les deux bouts. John Muiyisha, un agriculteur de Kalanga raconte ainsi qu'il s'est réveillé un matin pour découvrir des bulldozers détruire ses cultures. Il vivait sur ces terres depuis 34 ans. Les autres membres de la communauté se sont vus contraindre à planter des palmiers à huile et ont dû vendre leurs terres pour rembourser leurs dettes et pour pallier aux faibles revenus de l'huile de palme ainsi qu'à l'absence de cultures vivrières¹⁰⁰.

Accapement de terres et violations des droits de l'homme :

De plus en plus de rapports sur des violations des droits de l'homme quant aux saisies de terres sont soumis. En Indonésie par exemple, plusieurs cas montrent que des terres de communautés indigènes ont été rasées pendant la nuit pour faire de la place aux plantations de palmiers à huile d'investisseurs étrangers. Selon le rapport d'un Forum des Nations Unies sur la population indigène, 60 millions d'indigènes devront abandonner leurs terres à cause des saisies de terres dont les projets d'agrocarburants sont à l'origine. L'un des cas les plus connus est le scandale de Wilmar, leader mondial du biodiesel, qui a été accusé d'accapement des terres des communautés locales.

Une société hongroise impliquée dans un cas de saisie de terres en Zambie

Pour le public hongrois, les saisies de terres équivalent aux « pocket contracts » (saisies de terres par des investisseurs d'Europe de l'Ouest en Hongrie) ou à des scandales de baux fonciers nationaux (saisies de terres appuyées par le gouvernement)¹⁰¹. Toutefois, certains signes tendraient à prouver une possible implication de sociétés hongroises dans l'accapement terres. L'un des propriétaires de la plus grande banque hongroise, mais aussi le plus gros propriétaire terrien de Hongrie, a été impliqué dans un cas de saisie de terres en Zambie par l'intermédiaire de sa société, Bonafarm. Bonafarm faisait partie des investisseurs qui avaient soumis une offre à l'Agence de Zambie pour le développement du bloc fermier de Nansanga¹⁰². Selon la presse, au moins 9 000 agriculteurs, qui vivaient dans une zone de 18 000 ha, auraient dû être réinstallés par le gouvernement zambien¹⁰³. Les négociations avec le gouvernement furent interrompues et Bonafarm décida de ne pas donner suite au projet. On peut imputer l'échec de ces négociations au manque de soutien des investisseurs étrangers de la part du leader du Front patriotique, vainqueur des élections générales en Zambie à l'automne 2011. Bonafarm prépare actuellement d'importantes négociations pour l'acquisition de terres en Roumanie¹⁰⁴ mais toutefois, cette entreprise ambitieuse cherchera probablement à faire de nouveaux investissements dans d'autres pays du Sud.

Recommandations

Les États membres de l'UE doivent immédiatement mettre un terme à l'expansion des agrocarburants afin de prévenir contre la dégradation des forêts et des sols ainsi que l'accaparement des terres ainsi que les violations des droits de l'homme perpétrés par les investisseurs étrangers. Dans un premier temps, la limite de 5 % sur les agrocarburants produits à partir de cultures vivrières doit être approuvée par la Commission européenne. Cet engagement doit être accompagné d'un engagement financier solide dans le but de promouvoir des ressources alternatives et renouvelables. Dans un second temps, les agrocarburants doivent être complètement éliminés.

- La CE doit immédiatement cesser d'accorder des subventions pour les agrocarburants et devrait encourager les États membres à faire de même.
- Des mesures visant à empêcher l'accaparement des terres dans les pays du Sud doivent être mises en œuvre. Les marchés proposés dans la Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFiD) dans le but de réguler la spéculation sur les denrées alimentaires peuvent constituer un élément clé¹⁰⁵.
- Les États membres et la CE doivent trouver d'autres moyens pour subventionner des pratiques commerciales et de production agricole moins préjudiciables, afin de fournir une source stable de revenus aux populations locales.
- L'élaboration de programmes de renforcement des capacités adaptés à la problématique de l'accaparement des terres doit être promu. Ces programmes doivent soutenir pour traiter le problème que constitue la saisie la mise en place d'un cadre réglementaire solide des pays partenaires pour élaborer une mesure de contrôle de l'acquisition de terres par des sociétés étrangères.

le cas / belge

Contexte national

Dans le but d'améliorer l'efficacité de son aide, la Coopération belge au développement se concentre à présent sur 18 pays partenaires. La coopération bilatérale belge s'axe sur deux catégories différentes : Les pays les moins avancés (PMA) et les pays à revenu intermédiaire (PRI). Dans les PRI, elle est davantage tournée vers le partage de connaissances mais aussi la protection sociale, le climat, l'environnement et la réforme du système fiscal. Les PMA soutenus par la Belgique sont également des « États fragiles » : la Belgique a une approche spécifique quant au travail avec ces types de pays situés pour la plupart en Afrique¹⁰⁶. La Coopération belge soutient la construction de l'État et le maintien de la paix dans les États fragiles à faible revenu notamment en République démocratique du Congo (RDC), au Burundi, au Rwanda et au Niger. Dans le cas présent, la construction de l'État signifie la promotion de la prévention contre les conflits, mais aussi la gouvernance démocratique, en soutenant la société civile et les institutions. Les États fragiles souffrent de problèmes de légitimité et éprouvent des difficultés à subvenir aux besoins de leurs populations. Selon le rapport de l'OCDE sur les « États fragiles » de 2013, un tiers des pauvres vivent dans des États fragiles et la moitié des pauvres du monde vivront probablement dans des États fragiles d'ici 2015¹⁰⁷. La Coopération belge dans ces pays est par conséquent particulièrement pertinente au regard de la promotion de la paix, de la construction de l'État et de la lutte contre la pauvreté.

La RDC, dont le revenu annuel 2012 s'élevait à environ 96 millions d'euros, est le principal partenaire de la Belgique. L'agriculture et la sécurité alimentaire sont un secteur prioritaire de la coopération belge dans ce pays. La Coopération belge au développement a pour but de promouvoir l'agriculture familiale et à petite échelle afin de renforcer la sécurité alimentaire dans ses pays partenaires, mais également d'encourager à une économie inclusive. La Belgique veut renforcer par-là le travail décent dans les communautés rurales. Ces objectifs sont décrits dans la nouvelle Loi belge de coopération 2013 (Art. 3 et Art. 5)¹⁰⁸. Ces objectifs ainsi que la stratégie agricole et de sécurité alimentaire contribuent à la mise en œuvre du premier Objectif du millénaire pour le développement (OMD) : l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim.

Coopération bilatérale avec la RDC et agriculture

Le programme national belge pour la coopération avec la RDC est basé sur trois domaines clés : l'agriculture, le développement rural et les infrastructures et l'enseignement technique et professionnel¹⁰⁹. La Belgique prévoit d'améliorer l'agriculture familiale comme promu dans la Stratégie belge pour la sécurité alimentaire, adoptée en 2010¹¹⁰. Or, la RDC est le deuxième pays en termes de terres arables disponibles pour les activités agricoles. Elle profite de conditions climatiques diversifiées et d'abondantes ressources en eau. On estime que la RDC possède 80 millions d'hectares de terres arables. 65 % de la population dépend de l'agriculture familiale mais, selon la FAO, 6,3 millions de personnes en RDC

souffrent d'insécurité alimentaire. En dépit du fait que l'agriculture représente une part importante du produit intérieur brut du pays, la RDC est l'un des pays les plus pauvres du monde. Le pays pourrait tirer profit des nombreuses ressources dont il dispose pour nourrir sa population, mais malgré cela, il fait actuellement partie des pays déficitaires en ce qui concerne l'agriculture et la sécurité alimentaire. Différents problèmes accentuent les conflits en RDC notamment, la pression démographique et l'absence d'un cadre politique agricole complet. Cette situation existe depuis des décennies¹¹¹.

Le développement de l'agriculture en RDC est mis à mal par différents facteurs. L'insuffisance d'infrastructures, notamment en termes d'accès à l'eau, a une influence négative sur la production agricole. Les agriculteurs ont un accès limité aux crédits mais également aux graines, aux engrais, etc. Ils rencontrent aussi de nombreux obstacles pour la commercialisation de leurs produits. Les agriculteurs produisent principalement pour leur propre subsistance. De même, les différentes politiques (agriculture, exploitation minière et foresterie) s'opposent parfois. Dans certaines régions, les exploitants, en se basant sur les Codes miniers et ou forestiers, font pression sur les petits paysans afin d'exploiter un maximum de terres. Dans une telle situation, l'accès à la terre est compliqué et génère souvent des tensions et des conflits dans la population. Le double système d'accès à la terre accentue ses tensions. Ce double système repose à la fois sur le droit coutumier et sur le droit positif. Le système coutumier est oral et mène parfois à des manipulations et à des conflits. Le système légal est quant à lui coûteux. Il exige un enregistrement dans le registre foncier et, en plus de cela, il prend un temps considérable. L'accès à la terre pour les petits paysans n'est donc pas toujours garanti. Un cadre politique agricole complet incluant tous les régimes fonciers est essentiel à la protection des petits agriculteurs.

Projet agricole financé par la Coopération belge

Soutenir la défense de l'agriculture ; structurer les organisations d'agriculteurs au niveau national et provincial en RDC.

La Coopération belge promeut l'agriculture familiale en finançant différents projets en RDC dont l'initiative AgriCongo, qui associe différentes ONG belges et leurs partenaires. Les membres belges du projet sont CDI-Bwamanda, Diobass, Oxfam-Solidarité, SOS-Faim, Trias, Solidarité Socialiste, Vredeseilanden (VECO), WWF, RCN Justice et Démocratie et Broederlijk Delen. Avec le soutien de la Coopération belge, ils essaient de renforcer les organisations d'agriculteurs dans leur défense, étant les acteurs

essentiels de la promotion d'une agriculture durable en RDC.

AgriCongo travaille avec la Conapcac (Fédération nationale des producteurs agricoles du Congo) et d'autres organisations agricoles, essentiellement par le biais d'ateliers. Des ateliers sont organisés dans 5 provinces : Bas-Congo, Bandundu, Équateur, Nord et Sud Kivu. Ils se sont répartis en quatre cycles thématiques courant 2012-2013 : la loi agricole, la protection de la propriété, l'infrastructure rurale et le financement des activités agricoles.

D'une part, les ateliers organisés par AgriCongo ont pour but de faire mieux comprendre les problèmes spécifiques susmentionnés par l'échange d'informations. D'autre part, les ateliers doivent aider à mettre en place un agenda de défense des droits, dans le but d'améliorer la situation des agriculteurs congolais. Ce travail de plaidoyer a lui-même pour objectif de garantir la propriété foncière, plus d'infrastructures rurales et l'accès au crédit pour les petits paysans. Les ateliers mèneront à la création d'un plan de défense des droits au niveau provincial¹¹².

Six actions de défense majeures ont été menées : la participation des agriculteurs à différentes commissions nationales concernant l'agriculture et la propriété ; la lutte pour l'arrêt des dépossessions des exploitants maraîchers à Kinshasa ; l'entretien des routes pour les activités agricoles ; la gestion des terres pour les chefs de tribus ; la lutte contre les nuisances administratives et policières, ainsi que l'engagement des organisations d'agriculteurs dans la politique agricole provinciale.

Décisions incohérentes

En décembre 2011, une nouvelle loi visant à résoudre le problème d'insécurité alimentaire a été votée en RDC. L'objectif de la loi, comme mentionné dans son premier article, est de promouvoir et d'augmenter la production agricole afin de garantir la sécurité alimentaire et le développement rural.

Cette loi était source d'inquiétudes pour les entreprises étrangères, dont des sociétés belges opérant dans le secteur agricole, car sa clause relative à la propriété limitait l'accès des étrangers aux terres agricoles (Art. 16). Les entreprises belges présentes dans le pays sont pour la plupart membres de la Fédération des entreprises du Congo (FEC). La FEC a critiqué cette nouvelle loi. Une étude sur la validité de cette loi a d'ailleurs été confiée à des avocats belges. Le ministre belge des Affaires étrangères a également demandé au Président congolais de revoir l'article 16 et d'encourager son adhésion à l'OHADA (l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique).

La loi n'a pas encore été mise en pratique, en particulier à cause de la pression des entreprises et du manque de ressources financières pour les commissions en charge de l'application de la loi. Le ministre belge des Affaires étrangères est supposé encourager au développement socioéconomique, à la gouvernance et à la démocratie dans la région des Grands lacs, y compris en RDC¹¹³. Il est également supposé promouvoir le commerce international. Le ministère était visiblement partagé entre la promotion des entreprises belges et le développement socioéconomique de la RDC.

L'action des Affaires étrangères belges contre la Loi agricole congolaise démontre clairement que la Belgique n'a pas respecté ses engagements à la CPD, tels que promus dans la nouvelle loi de coopération belge (Art. 8 et Art. 31) ; elle n'a pas non plus respecté ses engagements internationaux quant au soutien des États fragiles et à la contribution à l'accomplissement des OMD d'ici 2015.

Recommandations

La pression imposée par la Belgique quant à la Loi agricole congolaise constitue un obstacle pour la mise en œuvre des objectifs la Coopération belge, en particulier vis-à-vis de la Stratégie belge pour la sécurité alimentaire, mais aussi pour la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en RDC. En Europe, la Belgique demeure un pays relativement progressiste en termes de promotion de la cohérence des politiques par le biais de la création de différents mécanismes de CPD¹¹⁴. Grâce aux remarques de l'Examen par les pairs de 2010, la cohérence des politiques de développement est devenue une priorité. En plus de l'engagement à la CPD dans la nouvelle loi de coopération (art. 8 et art. 31), différents mécanismes de CPD seront mis en place au niveau fédéral dans le courant de l'année 2014. Ces mécanismes incluent : une Conférence interministérielle ; un Conseil consultatif incluant des acteurs de la société civile et des représentants des universités ; une plate-forme d'organisations veillant au respect de la CPD ; une analyse de l'impact des politiques sur la CPD mais aussi l'environnement, l'égalité des sexes et le travail décent ; une Commission interdépartementale au sein du ministère de la Coopération.

Ces dernières années, la Belgique a fait de nombreux efforts pour créer des mécanismes garantissant la CPD. La nouvelle Loi de coopération, adoptée en mars 2013, en représente l'ancrage juridique. Cette loi a donné lieu à l'élaboration de mécanismes spécifiques. Tant que tous ces mécanismes ne sont pas fonctionnels, nous aurons une impression de « travail inachevé ». Par conséquent, nous faisons, au gouvernement actuel et à celui à venir, les recommandations suivantes :

- La mise en œuvre de mécanismes de CPD et plus particulièrement :
- Une Conférence interministérielle qui fournira à tous les ministères des objectifs de cohérence et de développement dans des domaines particuliers ;
- La sensibilisation à la CPD au sein des ministères est un travail constant qui pourrait aider à convaincre, par exemple, le ministre des Affaires étrangères de promouvoir la CPD.
- Des mécanismes de CPD doivent également être mis en œuvre au niveau régional ; par conséquent, les ministres régionaux sont également concernés ;
- Une commission parlementaire axée sur la CPD avec un rapporteur spécial ;
- Le respect de la souveraineté de la République Démocratique du Congo. La RDC a besoin du soutien des donateurs pour pouvoir promouvoir la paix et fonder un État réellement démocratique avec des institutions solides et transparentes, qui serviraient les besoins congolais.



Recommandations générales et conclusion

La cohérence des politiques n'est pas profondément ancrée dans les politiques de la plupart des pays cités dans cette étude. Déclaré ou énoncé dans les lois officielles de la coopération au développement, les actes légaux et autres documents thématiques et stratégiques, le principe de la CPD se limite souvent aux ministères des Affaires étrangères ou de la Coopération. Cette approche représente un obstacle majeur dans la recherche de politiques plus cohérentes. La CPD doit être promue par tous les membres du gouvernement. Même si des organes de coordination sont en place au niveau interministériel dans certains pays (un Conseil consultatif en Roumanie, le Conseil sur la coopération internationale au développement en République tchèque, un mécanisme de coordination en Belgique), les objectifs de développement et les intérêts des pays en développement sont rarement pris au sérieux.

Dans cette étude, nous avons mis en lumière plusieurs incohérences au niveau politique, en pointant du doigt les conflits d'intérêts pouvant avoir pour origine les politiques migratoires nationales ou de gestion des réfugiés, le défi énergétique que les gouvernements solutionnent par l'utilisation de biocarburants, voire même les règles commerciales ayant un impact négatif sur les communautés paysannes. L'un des nombreux enseignements tirés est l'importance de la volonté politique à la création et à l'adaptation des décisions aux priorités de développement. Énoncer des principes et mettre des mécanismes en place ne suffira pas pour éviter les impacts négatifs des politiques stratégiques nationales dans les pays en développement. Par conséquent, les organisations de la société civile, en partenariat avec leurs homologues des pays en développement, sont tenues de jouer leur rôle de veille. La société civile doit exiger plus de transparence et

de cohérence de la part des décideurs. Cette étude a été conçue par les partenaires du projet World Wise Europe pour servir d'outil de sensibilisation et de défense des droits des populations des pays en développement. Elle éclaire sur les défis auxquels les bénéficiaires de la coopération au développement et la société civile font face à cause des incohérences actuelles des politiques européennes. Le récent rapport de CONCORD, la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement, intitulé « Pleins Feux sur la CPD », a souligné que le degré de « pression de la société civile est souvent un facteur clé dans l'obtention d'engagements politiques de haut niveau en faveur de la CPD ».

Les principales recommandations que nous pourrions faire à ce stade concernent les trois piliers des principes de la CPD, à savoir l'engagement et les déclarations politiques, les mécanismes de coordination et les systèmes de suivi des analyses et des rapports :

- Des réformes juridiques visant à intégrer la CPD dans les objectifs du gouvernement, ainsi qu'une sensibilisation permettront de mettre en place un cadre juridique pour la CPD ;
- Des mécanismes de coordination institutionnalisés et ouverts à la participation de la société civile.
- Des stratégies concrètes axées sur les domaines politiques, avec des outils de suivi et des rapports réguliers sur les progrès.
- Une réglementation et une réforme dans les domaines politiques prioritaires (investissement, commerce, énergie, etc.)
- Le rôle de l'information et des débats publics est également important, en assurant au moins un suivi au niveau parlementaire.
- Les études et la recherche sur l'impact de certaines politiques des pays développés sur les pays en développement.

Notes

Sur le cas estonien

- ¹ Development plan for Estonian Cooperation and humanitarian aid 2006-2010. Disponible sur : <http://web-static.vm.ee/static/failid/344/Development_plan_2006-2010.pdf> (consulté le 16 décembre 2013).
- ² Ministère des Affaires étrangères, Les droits de l'homme et l'Estonie. Disponible sur : http://www.vm.ee/?q=en/human_rights, (consulté le 22 janvier 2014).
- ³ Toutes ces statistiques ont été obtenues via la Police estonienne et les garde-frontières.
- ⁴ SAHAROV Juhan et SÄÄR Anni, «Situation of refugees and asylum seekers». Disponible sur <<http://humanrights.ee/en/annual-human-rights-report/5030-2/situation-of-refugees-and-asylum-seekers>>, (consulté le 11 décembre 2013).

Sur le cas roumain

- ⁵ Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, Liste des pays prioritaires. Disponible sur : <<http://www.aod.ro/state-prioritare.html>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ⁶ Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, La Stratégie nationale sur la Politique de coopération internationale au développement (The National Strategy on International Development Cooperation Policy), p. 3. Disponible sur : <http://www.aod.ro/resurse/strategie_pcd_forma_finala-eng.pdf>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ⁷ Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, Rapport national sur l'Aide publique roumaine au développement en 2012 (National Report regarding Romania's Official Development Assistance in 2012), p. 3. Disponible sur : <<http://www.aod.ro/resurse/Raportul%20National%20AOD%202012.pdf>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ⁸ CONCORD, Vue d'ensemble des systèmes de CPD dans certains États membres de l'UE (Overview of PCD Systems in Some EU Member States), p.7. Disponible sur : <<http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ⁹ Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, op. cit.
- ¹⁰ Ibid.
- ¹¹ OCDE, Liste des bénéficiaires de l'APD du CAD (DAC List of ODA Recipients). Disponible sur : <<http://www.oecd.org/dac/stats/DAC%20List%20used%20for%202012%20and%202013%20flows.pdf>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ¹² Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, op. cit.
- ¹³ Gouvernement roumain, Résolution n°288/1993, Art.2. Disponible sur : <http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htp_act_text?id=33308>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ¹⁴ Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, Bourses d'études accordées par l'état roumain à des citoyens étrangers par l'intermédiaire du MAE (Scholarships awarded by the Romanian state to foreign citizens through the MFA). Disponible sur : <<http://www.mae.ro/node/10250>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ¹⁵ Centre roumain pour les politiques européennes– CRPE, Perspectives à long terme pour les étudiants boursiers venant de la République de Moldavie (Long Term Perspectives for Scholarship Students coming from the Republic of Moldova). Disponible sur : <<http://www.crpe.ro/wp-content/uploads/2013/12/Policy-Memo-50-CRPE.pdf>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ¹⁶ Ibid, p. 20.
- ¹⁷ Mediafax, Étudiants tunisiens – les plus nombreux dans les universités roumaines (Tunisian students – the most numerous in Romanian Universities) : Quels sont les études les plus suivies ? (Which are the most popular degrees pursued?), article disponible en roumain sur : <<http://www.mediafax.ro/social/studentii-tunisieni-cei-mai-numerosi-in-universitatile-din-romania-care-sunt-cele-mai-cautate-specializari-10133007>>, (consulté le 22 janvier 2014).
- ¹⁸ Gouvernement roumain, Résolution n°22/2009. Disponible sur : <[http://www.lege-online.ro/lr-ORDONANTA-22-2009-\(110933\).html](http://www.lege-online.ro/lr-ORDONANTA-22-2009-(110933).html)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ¹⁹ Université de médecine et de pharmacie « Grigore t. Popa » Iași, Admissions en résidence de citoyens étrangers 2013-2014 (Admission at residency for foreign citizens 2013-2014). Disponible sur : <<http://www.umfiasi.ro/Rezidenti/Pages/Admitererezidentiat.aspx>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²⁰ Gouvernement roumain, Résolution n°194/2002. Disponible sur : <http://www.mmuncii.ro/pub/imagemanager/images/file/Legislatie/ORDONANTE-DE-GUVERN/OUG194-2002_rep.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²¹ Gouvernement roumain, Résolution n°56/2007. Disponible sur : <<http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfilesfile/Legislatie/Legislatie%20nationala/OUG%2056%20din%202007%20privind%20incadrarea%20in%20munca%20si%20detasarea%20strainilor%20pe%20teritoriul%20Romaniei.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²² Institut interculturel TIMIȘOARA, Proposition de modification juridique pour la réduction des taxes de séjour sur l'internat des citoyens étrangers (Legal modification proposal regarding the reduction of residency internship taxes for foreign citizens). Disponible sur : <http://www.migrant.ro/file/pagesleft/407propunereplafonataxe_final.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).

- ²³ Parlement roumain, Loi n°157/2011 pour la modification et l'amendement de certaines lois normatives sur le régime des étrangers en Roumanie (Law no. 157/2011 for modifying and completing some normative acts on the regime for foreigners in Romania). Disponible sur : <[http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfiles/Legea%20157%202011\(1\).pdf](http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfiles/Legea%20157%202011(1).pdf)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²⁴ Baromètre de l'intégration des immigrants 2013 (Immigrants Integration Barometer 2013), élaboré dans le cadre du projet « Centre de recherche et de documentation sur l'intégration des immigrants (Research and Documentation Centre on Immigrants' Integration) », mis en œuvre par l'Association roumaine pour la promotion de la santé et la Fondation Soros. Disponible sur : <http://www.soros.ro/sites/default/files/en_126_IIB%202013_5%2007%2013_BF.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²⁵ Ibid.
- ²⁶ Institut interculturel Timișoara (coord.), Examen sur les migrations en Roumanie (Migrant in Romania Review), n°11, pp. 26-28, élaboré dans le cadre du projet « Roumanie interculturelle (Intercultural Romania) » financé par l'Union européenne par l'intermédiaire du Programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires (Solidarity and Management of Migration Flows) ». Disponible sur : <<http://www.migrant.ro/file/pagesleft/migrant%20in%20romania%20nr%2011.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ²⁷ Ibid.
-
- ## Sur le cas slovaque
- ²⁸ Loi n°617/2007 Coll. sur l'Aide publique au développement, Article I, paragraphe 7^e).
- ²⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République de Slovaquie, Stratégie slovaque de coopération au développement avec le Kenya 2014 – 2018. Disponible sur : <[http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/\\$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁰ Ambassade de la République de Slovaquie au Kenya, Informations économiques sur le territoire du Kenya. Disponible sur : <[http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/\\$File/121204_EIT_Kena.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/$File/121204_EIT_Kena.pdf)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³¹ OCDE, Statistiques du CAD. Disponible sur : <<http://www.oecd.org/dac/stats/KEN.gif>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³² Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République de Slovaquie, Stratégie slovaque de coopération au développement avec le Kenya 2014 – 2018. Disponible sur : <[http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/\\$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³³ Commission européenne, Direction générale du commerce : Union européenne, Commerce de marchandises avec le Kenya. Disponible sur : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/september/tradoc_113407.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁴ Ambassade de la République de Slovaquie au Kenya, Informations économiques sur le territoire du Kenya. Disponible sur : <[http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/\\$File/121204_EIT_Kena.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/$File/121204_EIT_Kena.pdf)>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁵ Rozvojovka, Jiří Silný, Není růže bez trní. Disponible sur : <<http://www.rozvojovka.cz/clanky/996-neni-ruze-bez-trni.htm>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁶ Rozvojovka, Jaromír Marek, Pravá cena kytice růží. Disponible sur : <<http://www.rozvojovka.cz/clanky/1089-prava-cena-kytice-ruzi.htm>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁷ ONU Eau, Statistiques : Graphiques et cartes : Eau potable, assainissement et hygiène. Disponible sur : <http://www.unwater.org/statistics_san.html>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁸ Fairtrade Foundation, Finlay Flowers, Oserian et Ravine Roses. Disponible sur : <http://www.fairtrade.org.uk/producers/flowers/finlay_flowers_oserian_ravine_roses_kenya.aspx>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ³⁹ Directive 2009/28/EC du Parlement européen et le Conseil du 23 avril 2009 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie de sources renouvelables.
- ⁴⁰ Euractiv, Les gouvernements de l'UE ne parviennent pas à se mettre d'accord sur des limites sur les biocarburants produits à partir de cultures vivrières (EU governments fail to agree limits on food-based biofuels). Disponible sur : <<http://www.euractiv.com/energy/eu-governments-fail-agree-limits-news-532316>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁴¹ Action Aid, Une nouvelle étude révèle le contre des émissions de carbone des biocarburants (New study reveals biofuels carbon con). Disponible sur : <<http://www.actionaid.org.uk/news-and-views/new-study-reveals-biofuels-carbon-con>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁴² FAO/FIDA, Jatropha : Culture de bioénergie d'un petit agriculteur. Disponible sur : <<http://land-l.iisd.org/news/fao-ifad-publish-report-on-bioenergy-from-jatropha>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁴³ All Africa, Agatha Ngotho : Kenya : Les chercheurs cassent le mythe du jatropha (Researchers Break Jatropha Myth). Disponible sur : <<http://allafrica.com/stories/201211300144.html?page=2>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁴⁴ Systèmes d'agroforesterie, Miyuki Iiyama, Productivité de jatropha curcas dans les conditions agricoles de petits agriculteurs au Kenya (Productivity of Jatropha curcas under smallholder farm conditions in Kenya). Disponible sur : <<http://link.springer.com/article/10.1007%2Fs10457-012-9592-7#page-1>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁴⁵ Programme de recherche Eau, Terre et Écosystèmes du CGIAR, Fred Pearce : Le Jatropha : il a fleuri, il est mort et il est de retour (Jatropha: it boomed, it busted, and now it's back). Disponible sur :

<<http://wle.cgiar.org/blogs/2013/04/10/jatropha-it-boomed-it-busted-and-now-its-back/>>, (consulté le 16 décembre 2013).

- 46 CONCORD, Rapport Pleins feux sur la Cohérence des politiques de développement de l'UE : L'impact des politiques de l'UE sur la vie quotidienne des pauvres (The Real Life Impact of EU Policies on the Poor), p. 34. Disponible sur : <<http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 47 OCDE, Examen spécial du CAD de la République slovaque. Disponible sur : <<http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/49512222.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).

Sur le cas tchèque

- 48 Pour en savoir plus : CAD OCDE (2007) : Examen spécial de la République tchèque par le CAD (DAC Special Review of the Czech Republic). Disponible sur : <<http://www.oecd.org/czech/45367897.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 49 Des exceptions demeurent toujours au sein du système - dans le domaine des bourses d'études gouvernementales pour les étudiants de pays en développement pour le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, ainsi que dans les soins de santé aux étudiants étrangers pour le Ministère de la santé et dans le domaine de la migration et de la sécurité pour le Ministère de l'Intérieur
- 50 MAE, Loi sur la coopération au développement et l'action humanitaire (Act on Development Cooperation and Humanitarian Aid 2010). Disponible sur : <http://www.mzv.cz/jnp/en/foreign_relations/development_cooperation_and_humanitarian/act_on_development_cooperation_and.html>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 51 MAE, Rapport sur la coopération au développement tchèque 2012.
- 52 SEAE, Coopération UE-Éthiopie (EU-Ethiopia Co-operation), 2013. Disponible sur : <http://eeas.europa.eu/delegations/ethiopia/documents/eu_ethiopia/17052013eu_brochure.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 53 Initiative du gouvernement américain pour la faim et la sécurité alimentaire dans le monde (US government Global Hunger and Food Security Initiative) : « Éthiopie (Ethiopia) ». Disponible sur : <<http://www.feedthefuture.gov/country/ethiopia>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 54 IFPRI, Production agricole en Éthiopie (Crop Production in Ethiopia) : Modèles et tendances régionaux, 2011, (Regional Patterns and Trends) ». Disponible sur : <<http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/esspwp16.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013.)
- 55 EUROPEAID, Document de stratégie nationale pour l'Éthiopie (Country Strategy Paper for Ethiopia) (2008-2013). Disponible sur : <http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_et_csp10_en.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013.)
- 56 ECHO, Fiche d'information Éthiopie (Ethiopia Factsheet), 2013. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/ethiopia_en.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 57 FIDA, Portail sur la pauvreté rurale : Éthiopie. Disponible sur : <<http://www.ruralpovertyportal.org/country/home/tags/ethiopia>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 58 EUROPAID, Document de stratégie nationale pour l'Éthiopie (Country Strategy Paper for Ethiopia) (2008-2013). Disponible sur : <http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_et_csp10_en.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013) ; IFAD : Portail sur la pauvreté rurale : Éthiopie. Disponible sur : <<http://www.ruralpovertyportal.org/country/home/tags/ethiopia>>, (consulté le 16 décembre 2013) et Ministère de l'agriculture et du développement rural, Politique éthiopienne sur le secteur agricole et cadre des investissements (Ethiopia's Agricultural Sector Policy and Investment Framework) (PIF) 2010-2020. Disponible sur : <<http://www.caadp.net/pdf/Ethiopia%20Post-Compact%20Investment%20Plan.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013)
- 59 FIDA, op.cit.
- 60 McClung M., Pleins feux sur les terres dans le compte-rendu sur l'Afrique (Focus on Land in Africa Brief) : Ethiopia. Disponible sur : <<http://focus.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2012/04/Lesson-1-Making-Land-Rental-Markets-Work-for-Ethiopia's-Rural-Poor.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 61 La République Fédérale Démocratique d'Éthiopie. Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. 21 août 1995.
- 62 Ibid.
- 63 FIDA, op.cit.
- 64 Les informations sont basées sur la Proposition de projet d'une ONG tchèque, People in Need.
- 65 Il concerne le document de stratégie de développement éthiopienne donnant un cadre stratégique sur cinq ans pour l'atteinte des cibles des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Il a été formulé suite à de longues concertations avec les citoyens, le secteur privé et la société civile, il devrait par conséquent représenter une approche inclusive et holistique au développement, Glopolis, Insécurité alimentaire en Éthiopie (Ethiopia's Food Insecurity) : Le rôle de l'Europe dans le contexte plus large des flux de denrées alimentaires, du changement climatique et des saisies de terres (Europe's Role within the Broader Context of Food Flows, Climate Change and Land Grabs). A study on Policy Coherence for Sustainable Development, 2010. Disponible sur : <<http://glopolis.org/en/articles/ethiopia-food-insecurity-eu-policies-food-flows-climate-change-and-land-grabs/>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- 66 Glopolis, op.cit.
- 67 La République fédérale démocratique d'Éthiopie, Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté (Poverty Reduction Strategy Paper). Plan de croissance et de transformation (Growth and Transformation Plan) 2010/11–2014/15. Disponible sur : <<http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11304.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).

- ⁶⁸ Ibid.
- ⁶⁹ Anseeuw W. et al., Droits des terres et course à la terre (Land Rights and the Rush for Land) : Découvertes des pressions commerciales mondiales sur le projet recherche de terre (Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project), 2012.
- ⁷⁰ International Land Coalition, Land Matrix. Disponible sur : < <http://www.landmatrix.org/>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁷¹ Institut international des ressources, Acquisitions de terres à grande échelle en Éthiopie, 2012. Disponible sur : <http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Ethiopia/files/HLP%20AoR/Ethiopia_Large_Scale_Land_Acquisitions_2012_EN.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁷² Glopolis, op.cit.
- ⁷³ Cotula, L. et al., Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa? 2009. Disponible sur : <http://www.ifad.org/pub/land/land_grab.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁷⁴ Rahmato, D., Terre aux investisseurs (Land to the Investors: Large-Scale Land Transfers in Ethiopia, 2011).
- ⁷⁵ Institut international des ressources, Acquisitions de terres à grande échelle en Éthiopie, 2012. Disponible sur : <http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Ethiopia/files/HLP%20AoR/Ethiopia_Large_Scale_Land_Acquisitions_2012_EN.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁷⁶ Glopolis, op.cit.
- ⁷⁷ Ibid.
- ⁷⁸ Les Amis de la Terre, Africa: up for grabs. The scale and impact of land grabbing for agrofuels . Disponible sur : <http://www.foei.org/en/resources/publications/pdfs/2010/africa-up-for-grabs/at_download/file>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁷⁹ Glopolis, op.cit.
- ⁸⁰ CE, Directive 2009/28/EC du 23 avril 2009 sur la promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables et amendant puis abrogeant les Directives 2001/77/EC. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/biofuels_en.htm>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁸¹ Euractiv, EU governments fail to agree limits on food-based biofuels, 12 décembre 2013. Disponible sur : <<http://www.euractiv.com/energy/eu-governments-fail-agree-limits-news->>, (consulté le 16 décembre 2013). Et European Voice, Biofuel proposal to be watered down, 5 décembre 2013, <<http://www.europeanvoice.com/article/imported/biofuel-proposal-to-be-watered-down/78931.aspx>>, (consulté le 16 décembre 2013).

Sur le cas slovène

- ⁸² Voir l'examen spécial de la Slovénie. Disponible sur : < <http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/50110911.pdf>
- ⁸³ http://www.mzz.gov.si/fileadmin/pageuploads/Zunanja_politika/RA/ZAKON_MRS_eng.pdf, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁸⁴ Ibid.
- ⁸⁵ http://www.mdds.gov.si/fileadmin/mdds.gov.si/pageuploads/dokumenti__pdf/Strategija_ekonomskih_migracij-2010-2020.pdf, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁸⁶ <http://www.uradni-list.si/1/content?id=110715#/Zakon-o-ratifikaciji-Sporazuma-med-Vlado-Republike-Slovenije-in-Svetom-ministrov-Bosne-in-Hercegovine-o-zaposlovanju-drzavljanov-Bosne-in-Hercegovine-v-Republiki-Sloveniji-in-Protokola-o-izvajanju-Sporazuma-med-Vlado-Republike-Slovenije-in-Svetom-ministrov-Bosne-in-Hercegovine-o-zaposlovanju-drzavljanov-Bosne-in-Hercegovine-v-Republiki-Sloveniji-%28BBHZD%29>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁸⁷ http://www.mzz.gov.si/fileadmin/pageuploads/Zunanja_politika/RA/Porocilo_2012.pdf, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁸⁸ Voir le rapport de l'ICMD par la Slovénie, http://www.mirovni-institut.si/data/tinymce/Projekti/comide_lana/pdf/Consistency%20of%20M&D%20in%20Slovenia.pdf, (consulté le 16 décembre 2013).

Sur le cas hongrois

- ⁸⁹ Leiszen M. , Hungary: Introduction to Hungarian International Development in Développer des relations commerciales ouvertes, basées sur des règles, prévisibles et non discriminatoires avec les bénéficiaires prioritaires de l'APD, Centre pour le développement économique, Sofia, Bulgarie. Disponible sur : <<http://cps.ceu.hu/sites/default/files/publications/cps-joint-pub-oda-trade-relations-report-2013.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹⁰ Ivetta Gerasimchuk et Peng Yam Koh, Cutting subsidies or cutting rainforest? Disponible sur : <http://www.foeeurope.org/sites/default/files/press_releases/iisd_eu_biofuel_policy_palm_oil_september2013.pdf >, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹¹ Un « Changement indirect de l'utilisation des terres (CIUT) » intervient lorsque des terres qui seraient utilisées pour nourrir la population et le bétail sont utilisées pour répondre à la demande toujours plus forte en biocarburants. De nouvelles terres destinées aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux doivent être labourées, entraînant la destruction d'écosystèmes vitaux et de réserves de carbone comme des forêts et des tourbières, un processus générant des millions de tonnes d'émissions et accélérant le changement climatique.
- ⁹² Dr. Gyulai Iván, Biomassza-dilemma, Magyar Természettudók Szövetsége, 2009. Disponible sur : <http://www.mtvsh.hu/dynamic/biomassza_dilemma_2010.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).

- ⁹³ Ivetta Gerasimchuk et Peng Yam Koh, Cutting subsidies or cutting rainforest? Disponible sur : <http://www.foeeurope.org/sites/default/files/press_releases/iisd_eu_biofuel_policy_palm_oil_september2013.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹⁴ Dr. Gyulai Iván, Biomassza-dilemma, op.cit.
- ⁹⁵ Selon le rapport du Centre commun de recherche (CCR) de l'UE : Sophie Hélaine et al., Impacts of the EU biofuel policy on agricultural markets and land use, 2013. Disponible sur : <<http://ftp.jrc.es/EURdoc/JRC83936.pdf>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹⁶ OCDE, Price Volatility in Food and Agricultural Markets (Policy Responses), 2011. Disponible sur : <www.oecd.org/tad/agricultural-trade/48152638.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹⁷ Selon Les Amis de la Terre Europe, disponible sur : <<http://foeeurope.org/no-end-hunger-harm-biofuels-121213>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ⁹⁸ Dr. Gyulai Iván, Biomassza-dilemma, op.cit.
- ⁹⁹ Les Amis de la Terre Europe, Africa: up for grabs, 2010. Disponible sur : <http://foeeurope.org/agrofuels/FoEE_Africa_up_for_grabs_2010.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ¹⁰⁰ Les Amis de la Terre International, Terre, vie et justice, 2012. Disponible sur : <http://www.foei.org/en/resources/publications/pdfs/2012/land-life-justice/at_download/file>, (consulté le 16 décembre 2013). Földszerezés a Világbank pénzén, disponible sur : <http://mtvsz.blog.hu/2012/04/23/foldszerezes_a_vilagbank_penzen>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ¹⁰¹ Fidirich, Róbert, The Return of the White Horse :Land Grabbing in Hungary ; Borrás S. jr. et al. 2013. Disponible sur : http://www.tni.org/sites/www.tni.org/files/download/land_in_europe-jun2013.pdf>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ¹⁰² Ndinawe Simpelwe, Foreign investors dominate bids for Nansanga Bloc, The Post Zambia Online, 21 février 2011. Disponible sur : <http://www.postzambia.com/post-read_article.php?articleId=18424>, (consulté le 16 décembre 2013). ZDA receives only 2 bids for Nansanga bloc), farmlandgrab.org , 28 juin 2011. Disponible sur : <<http://farmlandgrab.org/post/view/19356>>, (consulté le 16 décembre 2013).
- ¹⁰³ ZDA to conclude negotiations with the winner of the tender to develop Nansanga farm block, Lusakatimes, 8 janvier 2012. Disponible sur : <<http://www.lusakatimes.com/2012/01/08/zda-conclude-negotiations-winner-tender-develop-nansanga-farm-block>>, (consulté le 16 décembre 2013); Figyelő: Afrikában terjeszkedne Csányi Sándor agrárcege, Origo Vállalkozói Negyed, 28 septembre 2011. Disponible sur : <<http://vallalkozoi.negyed.hu/vnegyed/20110928-afrikai-privatizacios-palyazaton-vesz-reszt-csanyi-sandor-agrarcege-a-bonafarm.html>>, (consulté le 16 décembre 2013);
- ¹⁰⁴ Afrikától, Népszabadság Online, 4 novembre 2012. Disponible sur : <http://nol.hu/gazdasag/20121103-tavol_afrikatol>
- ¹⁰⁵ Les Amis de la Terre Europe. Disponible sur : <<http://foeeurope.org/curbs-food-speculation-victim-of-corporate-greed-161213>>, (consulté le 28 octobre 2013).

Sur le cas belge

- ¹⁰⁶ La coopération belge au développement, Note stratégique pour les situations de fragilité, Janvier 2013, Disponible sur : <http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_situations_de_fragilite_tcm313-223149.pdf>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹⁰⁷ OCDE, Fragile States 2013, Resource and flow and trends in a shifting world. Disponible sur : <<http://www.oecd.org/dac/incaf/FragileStates2013.pdf>>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹⁰⁸ Moniteur Belge, Loi relative à la Coopération au Développement, 19 mars 2013, " Disponible sur : <http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/loi_cooperation_au_developpement_19_mars_2013_tcm313-221450.pdf>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹⁰⁹ Coopération technique belge, RD Congo , Disponible sur : < <http://www.btcctb.org/en/countries/dr-congo> >, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹¹⁰ La Direction générale Coopération au développement et action humanitaire, Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_agriculture_securite_alimentaire_tcm313-126256.pdf>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹¹¹ IRIN, RDC : Un potentiel intact - données (Untapped potential - some data) , 17 février 2012. Disponible sur : <<http://www.irinnews.org/report/94893/drc-untapped-potential-some-data>>, (consulté le 28 octobre 2013) ; Lettre au Ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, AgriCongo, Disponible sur : <http://www.triasngo.be/fileadmin/MEDIA/Nieuws/Lettre_AgriCongo_sept_2012_VDDR.pdf>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹¹² AgriCongo, Synthèse Projet Synergie et Complémentarité en République Démocratique du Congo, Disponible sur : < http://www.sosfaim.be/pdf/actualite/Synthese_synergie_18042012.pdf >, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹¹³ Chambre des représentants de Belgique, Note de politique générale Affaires étrangères, Commerce extérieur et Affaires européennes, 21 décembre 2011. Disponible sur : <http://www.didierreynders.be/wp-content/uploads/2012/01/Note_de_politique_g%C3%A9n%C3%A9rale_Didier_Reynders.pdf>, (consulté le 28 octobre 2013).
- ¹¹⁴ Concord, Pleins feux sur la cohérence des politiques de l'UE pour le développement (Spotlight on EU policy coherence for development) , 2013. Disponible sur : < <http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development> >, (consulté le 28 octobre).
- ¹¹⁵ Op.cit.

Bibliography & Further Readings

Sur le cas estonien

- Coopération estonienne 2006-2010, disponible sur http://web-static.vm.ee/static/failid/344/Development_plan_2006-2010.pdf.
- Ministère estonien des Affaires étrangères, disponible sur : http://www.vm.ee/?q=en/human_rights.
- Juhan Saharov et Anni Säär, Situation of refugees and asylum seekers in Human Rights in Estonia, avril 2013, disponible sur : <http://humanrights.ee/en/annual-human-rights-report/5030-2/situation-of-refugees-and-asylum-seekers/>.

Sur le cas roumain

- Confédération Européenne des ONG d'urgence et de Développement (CONCORD), Vue d'ensemble des systèmes de CPD dans certains États membres de l'UE (Overview of PCD Systems in Some EU Member States), disponible sur : <http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development>.
- CONCORD, AidWatch 2013 : The fight against Global Poverty, disponible sur : <http://www.concordeurope.org/275-2013-aidwatch-report>.
- Baromètre de l'intégration des immigrants 2013 (Immigrants Integration Barometer 2013), élaboré dans le cadre du projet « Centre de recherche et de documentation sur l'intégration des immigrants (Research and Documentation Centre on Immigrants' Integration) », mis en œuvre par l'Association roumaine pour la promotion de la santé et la Fondation Soros, disponible sur : http://www.soros.ro/sites/default/files/en_126_IIB_2013_5_07_13_BF.pdf - http://www.soros.ro/sites/default/files/en_126_IIB%202013_5%2007%2013_BF.pdf.
- Institut Interculturel de Timișoara (coord.), Examen sur les migrations en Roumanie (Migrant in Romania Review), n°11, élaboré dans le cadre du projet « Intercultural Romania » financé par l'Union européenne par l'intermédiaire du Programme général « Solidarity and Management of Migration Flows », disponible sur : [http://www.migrant.ro/file/pagesleft/migrant in romania nr 11.pdf](http://www.migrant.ro/file/pagesleft/migrant%20in%20romania%20nr%2011.pdf).
- Institut Interculturel de Timișoara, Proposition de modification juridique pour la réduction des taxes de séjour sur l'internat des citoyens étrangers (Legal modification proposal regarding the reduction of residency internship taxes for foreign citizens), disponible sur : http://www.migrant.ro/file/pagesleft/407propunereplafoanetaxe_final.pdf.
- Mediafax, Étudiants tunisiens – les plus nombreux dans les universités roumaines: Quelles sont les études les plus suivies ? (Tunisian students – the most numerous in Romanian Universities: Which are the most popular degrees pursued?), article disponible en roumain sur : <http://www.mediafax.ro/social/studentii-tunisieni-cei-mai-numerosi-in-universtitile-din-romania-care-sunt-cele-mai-cautate-specializari-10133007>.
- Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), Liste des bénéficiaires de l'APD du CAD, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/stats/DAC%20List%20used%20for%202012%20and%202013%20flows.pdf>
- OCDE, Guidelines for Reporting, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/stats/39186046.pdf>.
- Centre roumain pour les politiques européennes – CRPE, Perspectives à long terme pour les étudiants boursiers venant de la République de Moldavie (Long Term Perspectives for Scholarship Students coming from the Republic of Moldova), disponible en roumain sur : <http://www.crpe.ro/wp-content/uploads/2013/12/Policy-Memo-50-CRPE.pdf>.
- Gouvernement roumain, Résolution n°194/2002, disponible sur : http://www.mmuncii.ro/pub/imagemanager/images/file/Legislatie/ORDONANTE-DE-GUVERN/OUG194-2002_rep.pdf.
- Gouvernement roumain, Résolution n°22/2009, disponible sur : [http://www.lege-online.ro/lr-ORDONANTA-22-2009-\(110933\).html](http://www.lege-online.ro/lr-ORDONANTA-22-2009-(110933).html).

- Gouvernement roumain, Résolution n°288/1993, Art.2, disponible sur : http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.http_act_text?id=33308.
- Gouvernement roumain, Résolution n°56/2007, disponible sur : http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfilesfile/Legislatie/Legislatie_nationala/OUN_56_din_2007_privind_incadrea_in_munca_si_detasarea_strainilor_pe_teritoriul_Romaniei.pdf.
- Ministère des Affaires étrangères roumain, Liste des pays prioritaires, disponible sur : <http://www.aod.ro/state-prioritare.html>.
- Ministère des Affaires étrangères roumain, Rapport national quant à l'Aide publique roumaine au développement en 2012, p. 3, disponible sur : http://www.aod.ro/resurse/Raportul_National_AOD_2012.pdf.
- Ministère des Affaires étrangères roumain, Scholarships awarded by the Romanian state to foreign citizens through the MFA, disponible sur : <http://www.mae.ro/node/10250>.
- Ministère des Affaires étrangères roumain, The National Strategy on International Development Cooperation Policy, p. 3, disponible sur : http://www.aod.ro/resurse/strategie_pcd_forma_finala-eng.pdf.
- Parlement roumain, Loi n°157/2011 pour la modification et l'amendement de certaines lois normatives sur le régime des étrangers en Roumanie, disponible sur : [http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfiles/Legea_157_2011\(1\).pdf](http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfiles/Legea_157_2011(1).pdf).
- Université de médecine et pharmacie « GRIGORE T. POPA » IAȘI, Admission at residency for foreign citizens 2013-2014, disponible sur : <http://www.umfiasi.ro/Rezidenti/Pages/Admitererezidentiat.aspx>

— Sur le cas slovaque

- Loi n°617/2007 Coll. sur l'Aide publique au développement, Article I, paragraphe 7^e).
- Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République slovaque, Stratégie slovaque de coopération au développement avec le Kenya 2014 – 2018, disponible sur : [http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/\\$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_FA2D9426BCOCAA6FC1257C01002B3921_SK/$File/130923_Strategia_Kena_schvalena_vedenim_final.pdf).
- Ambassade de la République de Slovaquie au Kenya, Informations économiques sur le territoire du Kenya, disponible sur : [http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/\\$File/121204_EIT_Kena.pdf](http://www.mzv.sk/App/wcm/media.nsf/vw_ByID/ID_800D307120FE3607C125799800360A29_SK/$File/121204_EIT_Kena.pdf).
- OCDE, Statistiques du CAD, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/stats/KEN.gif>
- Commission européenne, Direction générale du commerce : Union européenne, Commerce de marchandises avec le Kenya, disponible sur : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/september/tradoc_113407.pdf.
- Rozvojovka, Jiří Silný: Není růže bez trní, disponible sur : <http://www.rozvojovka.cz/clanky/996-neni-ruze-bez-trni.htm>.
- Rozvojovka, Jaromír Marek: Prává cena kytice růží, disponible sur : <http://www.rozvojovka.cz/clanky/1089-prava-cena-kytice-ruzi.htm>.
- ONU Eau, Statistiques : Graphiques et cartes : Eau potable, assainissement et hygiène, disponible sur : http://www.unwater.org/statistics_san.html
- Fairtrade Foundation, Finlay Flowers, Oserian et Ravine Roses, disponible sur : http://www.fairtrade.org.uk/producers/flowers/finlay_flowers_oserian_ravine_roses_kenya.aspx
- Directive 2009/28/EC du Parlement européen et le Conseil du 23 avril 2009 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie de sources renouvelables.
- Euractiv, EU governments fail to agree limits on food-based biofuels, disponible sur : <http://www.euractiv.com/energy/eu-governments-fail-agree-limits-news-532316>.
- Action Aid : Une nouvelle étude révèle le contre des émissions de carbone des biocarburants (New study reveals biofuels carbon con), disponible sur : <http://www.actionaid.org.uk/news-and-views/new-study-reveals-biofuels-carbon-con>.
- FAO/FIDA, Jatropha : A smallholder bioenergy crop, disponible sur : <http://land-l.iisd.org/news/fao-ifad-publish-report-on-bioenergy-from-jatropha>.
- All Africa, Agatha Ngotho : Kenya : Les chercheurs cassent le mythe du jatropha (Researchers Break Jatropha Myth), disponible sur : <http://allafrica.com/stories/201211300144.html?page>.

- Systèmes d'agroforesterie, Miyuki Iiyama, Productivity of *Jatropha curcas* under smallholder farm conditions in Kenya, disponible sur : <http://link.springer.com/article/10.1007%2Fs10457-012-9592-7#page-1>.
- Programme de recherche Eau, Terre et Écosystèmes du CGIAR, Fred Pearce, *Jatropha: it boomed, it busted, and now it's back*, disponible sur : <http://wle.cgiar.org/blogs/2013/04/10/jatropha-it-boomed-it-busted-and-now-its-back/>.
- CONCORD, Rapport Pleins feux sur la Cohérence des politiques de développement de l'UE : L'impact des politiques de l'UE sur la vie quotidienne des pauvres (The Real Life Impact of EU Policies on the Poor), p. 34, disponible sur : <http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development>.
- OCDE, Examen spécial du CAD de la République slovaque, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/49512222.pdf>.

Sur le cas tchèque

- Anseeuw W. et al., Land Rights and the Rush for Land. Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project, 2012.
- Cotula, L. et al. (2009) : Land grab or development opportunity? – Investissements agricoles et négociations internationales de terres en Afrique (Agricultural investment and international land deals in Africa). » FAO, FIDA et IIED, disponible sur : http://www.ifad.org/pub/land/land_grab.pdf.
- MFA, Act on Development Cooperation and Humanitarian Aid, 2010, disponible sur : http://www.mzv.cz/jnp/en/foreign_relations/development_cooperation_and_humanitarian/act_on_development_cooperation_and.html.
- MFA, Czech Development Co-operation Report 2012, 2013.
- EC, Directive 2009/28/EC du 23 Avril 2009 et Directive 2001/77/EC, disponible sur : http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/biofuels_en.htm.
- EEAS, EU-Ethiopia Co-operation, disponible sur : http://eeas.europa.eu/delegations/ethiopia/documents/eu_ethiopia/17052013eu_brochure.pdf.
- US government Global Hunger and Food Security Initiative, Ethiopia, disponible sur : <http://www.feedthefuture.gov/country/ethiopia>.
- IFPRI, Crop Production in Ethiopia: Regional Patterns and Trends, 2011, disponible sur : <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/esswp16.pdf>.
- EUROPEAID, "Country Strategy Paper for Ethiopia (2008-2013)", 2012, disponible sur : http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_et_csp10_en.pdf.
- ECHO, Ethiopia Factsheet, 2013, disponible sur : http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/ethiopia_en.pdf.
- IFAD, Rural Poverty Portal: Ethiopia, disponible sur : <http://www.ruralpovertyportal.org/country/home/tags/ethiopia>.
- EUROPEAID, Country Strategy Paper for Ethiopia (2008-2013), 2012, disponible sur : http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_et_csp10_en.pdf.
- IFAD, Ethiopia's Agricultural Sector Policy and Investment Framework (PIF) 2010-2020, disponible sur : <http://www.caadp.net/pdf/Ethiopia%20Post-Compact%20Investment%20Plan.pdf>.
- McClung M., Focus on Land in Africa Brief: Ethiopia, 2012, disponible sur : <http://focus.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2012/04/Lesson-1-Making-Land-Rental-Markets-Work-for-Ethiopia's-Rural-Poor.pdf>.
- The Federal Democratic Republic of Ethiopia. Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia. 21 août 1995.
- Glopolis, Ethiopia's Food Insecurity: Europe's Role within the Broader Context of Food Flows, Climate Change and Land Grabs. A study on Policy Coherence for Sustainable Development, (2010), disponible sur : <http://glopolis.org/en/articles/ethiopia-food-insecurity-eu-policies-food-flows-climate-change-and-land-grabs/>.
- The Federal Democratic Republic of Ethiopia, Poverty Reduction Strategy Paper: Growth and Transformation Plan 2010/11–2014/15, 2011, disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11304.pdf>.

- World Resources Institute, Large-Scale Acquisitions of Land in Ethiopia, 2012, disponible sur : http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Etiophia/files/HLP%20AoR/Ethiopia_Large_Scale_Land_Acquisitions_2012_EN.pdf.
- Rahmato, D., Land to the Investors: Large-Scale Land Transfers in Ethiopia. Land Governance for Equitable and Sustainable Development, 2011.
- Friends of the Earth, Africa: up for grabs. The scale and impact of land grabbing for agrofuels, 2010, disponible sur : http://www.foei.org/en/resources/publications/pdfs/2010/africa-up-for-grabs/at_download/file.
- Euractiv, EU governments fail to agree limits on food-based biofuels, disponible sur : <http://www.euractiv.com/energy/eu-governments-fail-agree-limits-news-532316>.
- European Voice, Biofuel proposal to be watered down, disponible sur : <http://www.europeanvoice.com/article/imported/biofuel-proposal-to-be-watered-down/78931.aspx>.

Sur le cas slovène

- Examen spécial par les paires du CAD de l'OCDE, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/50110911.pdf>.
- Accord entre le gouvernement de la République de Slovénie et le Conseil des ministres de Bosnie Herzégovine sur l'emploi de citoyens de Bosnie Herzégovine en République de Slovénie, disponible sur : <http://www.uradnolist.si/1/content?id=110715#/Zakon-o-ratifikaciji-Sporazuma-med-Vlado-Republike-Slovenije-in-Svetom-ministrov-Bosne-in-Hercegovine-o-zaposlovanju-drzavljanov-Bosne-in-Hercegovine-v-Republiki-Sloveniji-in-Protokola-o-izvajanju-Sporazuma-med-Vlado-Republike-Slovenije-in-Svetom-ministrov-Bosne-in-Hercegovine-o-zaposlovanju-drzavljanov-Bosne-in-Hercegovine-v-Republiki-Sloveniji-%28BBHZD%29>
- Loi sur la coopération internationale au développement, disponible sur : http://www.mzz.gov.si/fileadmin/pageuploads/Zunanja_politika/RA/ZAKON_MRS_eng.pdf
- Résolution sur la coopération internationale au développement jusqu'à 2015, disponible sur http://www.mzz.gov.si/fileadmin/pageuploads/Zunanja_politika/RA/Resolucija_MRS_eng.pdf
- Stratégie de migration de la main-d'œuvre 2010-2020, disponible sur http://www.mddsz.gov.si/fileadmin/mddsz.gov.si/pageuploads/dokumenti__pdf/Strategija_ekonomskih_migracij-2010-2020.pdf
- Rapport sur la coopération internationale au développement de 2012 pour la Slovénie, disponible sur : http://www.mzz.gov.si/fileadmin/pageuploads/Zunanja_politika/RA/Porocilo_2012.pdf
- Rapport COMIDE sur la migration et le développement en Slovénie, disponible sur : http://www.mirovni-institut.si/data/tinymce/Projekti/comide_lana/pdf/Consistency%20of%20M&D%20in%20Slovenia.pdf

Sur le cas hongrois

- Dr. Gyulai Iván, Biomassza-dilemma, Magyar Természettudományi Akadémia, 2009, disponible sur : http://www.mtvsh.hu/dynamic/biomassza_dilemma_2010.pdf
- Ivetta Gerasimchuk et Peng Yam Koh, The EU Biofuel Policy and Palm Oil, cutting subsidies or cutting rainforest? In L'Institut international pour le développement durable, 2013, disponible sur : http://www.foeeurope.org/sites/default/files/press_releases/iisd_eu_biofuel_policy_palm_oil_september2013.pdf
- Sophie Hélaine et al., Impacts of the EU biofuel policy on agricultural markets and land use, disponible sur : <http://ftp.jrc.es/EURdoc/JRC83936.pdf>
- OCDE, Price Volatility in Food and Agricultural Markets, 2011, disponible sur : www.oecd.org/tad/agricultural-trade/48152638.pdf
- Les Amis de la Terre Europe, Africa: up for grabs, 2010, disponible sur : http://foeeurope.org/agrofuels/FoEE_Africa_up_for_grabs_2010.pdf
- Les Amis de la Terre International, Land, life and justice, 2012, disponible sur : http://www.foei.org/en/resources/publications/pdfs/2012/land-life-justice/at_download/file.
- Földszerzés a Világbank pénzén, disponible sur : http://mtvsh.blog.hu/2012/04/23/foldszerzes_a_vilagbank_penzen.

- Fidrich et Róbert, The Return of the White Horse. Land Grabbing in Hungary dans Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe; Borrás S. jr. et al. 2013, disponible sur : http://www.tni.org/sites/www.tni.org/files/download/land_in_europe-jun2013.pdf
- Ndinawe Simpelwe, Foreign investors dominate bids for Nansanga Bloc, The Post Zambia Online, 21 février 2011, disponible sur http://www.postzambia.com/post-read_article.php?articleId=18424 ; L'ADZ reçoit seulement deux offres pour le bloc fermier de Nansanga, farmlandgrab.org, 28 juin 2011, disponible sur <http://farmlandgrab.org/post/view/19356>.
- Figyelő, Afrikában terjeszkedne Csányi Sándor agrárcége, Origo Vállalkozói Negyed, 28 septembre 2011, disponible sur <http://vallalkozoi.negyed.hu/vnegyed/20110928-afrikai-privatizacios-palyazaton-vesz-reszt-csanyi-sandor-agrarcege-a-bonafarm.html>
- Afrikától, Népszabadság Online, 4 novembre 2012, disponible sur : http://nol.hu/gazdasag/20121103-tavol_afrikatol

— Sur le cas belge

- CNCD-11.11.11, 11.11.11, AEJN, Entraide & Fraternité, FIAN Belgium, Oxfam Solidarité & SOS Faim, Ruées vers les terres : quelles complicités belges dans le nouveau Far West mondial ? Juin 2013, disponible sur : <http://www.cncd.be/Ruees-vers-les-terres-quelles>
- La coopération belge au développement, Note stratégique pour les situations de fragilité, janvier 2013, disponible sur : http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_situations_de_fragilite_tcm313-223149.pdf.
- OCDE, Fragile States 2013, Resource and flow and trends in a shifting world, disponible sur : <http://www.oecd.org/dac/incaf/FragileStates2013.pdf>.
- Moniteur Belge, Loi relative à la coopération au développement, 19 Mars 2013, disponible sur : http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/loi_cooperation_au_developpement_19_mars_2013_tcm313-221450.pdf.
- Coopération technique belge, RD Congo, disponible sur : <http://www.btcctb.org/en/countries/dr-congo>.
- La Direction générale Coopération au développement et Action humanitaire, Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, disponible sur : http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_agriculture_securite_alimentaire_tcm313-126256.pdf.
- IRIN, RDC : Untapped potential - some data, 17 février 2012, disponible sur : <http://www.irinnews.org/report/94893/drc-untapped-potential-some-data> ; Lettre au Ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, AgriCongo, disponible sur : http://www.triasngo.be/fileadmin/MEDIA/Nieuws/Lettre_AgriCongo_sept_2012_VDDR.pdf.
- AgriCongo, Synthèse Projet Synergie et Complémentarité en République Démocratique du Congo, disponible sur : http://www.sosfaim.be/pdf/actualite/Synthese_synergie_18042012.pdf .
- Chambre des représentants de Belgique, Note de politique générale Affaires étrangères, Commerce extérieur et Affaires européennes, 21 décembre 2011, disponible sur : http://www.didierreynders.be/wp-content/uploads/2012/01/Note_de_politique_g%C3%A9n%C3%A9rale_Didier_Reynders.pdf.
- CONCORD, Spotlight on EU policy coherence for development, 2013, disponible sur : <http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development> .
- CONCORD, Overview of PCD systems in some EU Member States, dans The real life impact of EU policies on the poor, septembre 2013.

Belgium / CNCD-11.11.11

Centre National de Coopération au développement
Quai du Commerce 9
1000 Brussels -- Belgium
T +32 2 250 12 50
F +32 2 250 12 63
www.cncd.be

Czech Republic / FORS

České fórum pro rozvojovou spolupráci
Czech Forum for Development Cooperation
Vladislavova 12,
110 00 Prague 1 -- Czech Republic
T/F: +420 222 522 480
www.fors.cz

Estonia / AKÜ

Arengukoostöö Ümarlaud
Estonian Roundtable for Development Cooperation
Suur-Karja 23, Tallinn 10148 -- Estonia
T: +372 627 0191
www.terveilm.ee

Europe/ Eurodad

European Network on Debt and Development
Rue d'Edimbourg 18-26,
Brussels 1050 -- Belgium
T: +32 2 894 46 40
F: +32 2 791 98 09
www.eurodad.org

Hungary / HAND

Hungarian Association of NGOs
for Development and Humanitarian Aid
Budapest 1088 Szentkirályi u. 6. Fsz. 3. -- Hungary
T : +36 70 397 7647
www.hand.org.hu

Poland / Grupa Zagranica

Noakowskiego 10/6a,
00-666 Warsaw -- Poland
T: +48 22 299 01 05
F:+48 22 207 25 60
www.zagranica.org.pl

Romania / FOND

The Romanian NGDO Platform
Calea 13 Septembrie, No. 85, Bl. 77C,
Ap. 74, Sector 5, 050713
Bucharest -- Romania
T: +407 34 325 662
F: +402 1 310 33 86
www.fondromania.org

Slovakia / Platforma MVRO

Slovak NGDO Platform
Miletičova 7
821 08 Bratislava -- Slovakia
T: +421- 2 - 20 44 52 55
www.mvro.sk

Slovenia / SLOGA

Slovenian Global Action
Povšetova 37
1000 Ljubljana -- Slovenia
T: +386 1 434 44 02
www.sloga-platform.org



This Study is financed by the European Union. The document reflects the views only of the author, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.